

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 3 février 2020

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY (a voté uniquement pour les questions 1 à 17), Christiane COLAS, Odile CONNORD, Jacques CORRETEL, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Pascal CURT, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET (a voté uniquement pour les questions 1 à 18), Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT (n'a pas pris part au vote pour la question 5), Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX (a voté uniquement pour les questions 1 à 8), Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD, Laurette RIGAUD, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Abdallah CHIBI à Claudie SAINT-ANDRE, René LANDES à Clotilde FOURNIER, Pierre LURIN à Jacques FRENEAT, Xavier MAISONNEUVE à Walter MARTIN, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPPIER, Jean-Louis REVEL à Mireille MORNAY

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Paul MARVIE par Pascal CURT, Laurent PAUCOD par Jacques CORRETEL

Excusés : Gérard BALLAND, Jean-Luc BATHIAS, Pascale BONNET-SIMON, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Paul DRESIN, Guillaume LACROIX, Julien LE GLOU, Jean-Paul MARVIE, Oudie MEHDI, Jean-Paul NEVEU, Laurent PAUCOD

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 27 janvier 2020, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

Budgets primitifs

- 1 - Vote du Budget Primitif 2020
- 2 - Vote des taux de fiscalité pour 2020
- 3 - Attributions de compensation provisoires 2020
- 4 - Reprise au compte de résultat de subventions d'investissement transférables.
- 5 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros, contributions obligatoires 2020
- 6 - Taxe de séjour 2019 : affectation du produit collecté
- 7 - Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement
- 8 - Adhésion au groupe Agence France Locale et souscription d'une participation au capital de l'Agence France locale, société territoriale

Fonds de concours

- 9 - Attribution de fonds de concours aux Commune de Bourg-en-Bresse et Ceyzeriat
- 10 - Valorisation du site de Mépillat : fonds de concours pour la commune de St Nizier le Bouchoux

Ressources Humaines

- 11 - Contrat d'assurance collective - mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation
- 12 - Contribution employeur santé/prévoyance - agents de droit privé
- 13 - Indemnisation des frais de mission
- 14 - Modification du tableau des emplois
- 15 - Organisation et indemnisation des astreintes et permanences

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 16 - Participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au projet de requalification du site de l'île Chambod

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 17 - Convention de partenariat entre la CA3B et les entreprises Bressor et La Bresse pour la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de Bressor Servas (01960)
- 18 - Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention 2020 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 19 - Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- 20 - Retrait partiel de la rue Paul Berliet (ZAE Les Plans à Ceyzeriat) de l'intérêt communautaire et désaffectation d'une section de la voie en vue de la vente du tènement à vocation économique

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 21 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH).
- 22 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2025
- 23 - Accord Collectif Départemental (ACD) et participation à la mission d'identification des publics prioritaires
- 24 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de Ain Habitat
- 25 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de Dynacité
- 26 - Programmation 2020 du Contrat de Ville

Transports et Mobilités

27 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

28 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil de Communauté
29 - Compte-rendu des décisions du Président prise par délégation du Conseil de Communauté

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation
--

Délibération DC-2020-001 - Vote du Budget Primitif 2020 (transmise en Préfecture le 25/02/2020 et affichée le 25/02/2020)

L'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un Budget Principal et 11 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 20 janvier 2020 et de la Commission des Finances le 28 janvier 2020.

Ces budgets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les budgets primitifs 2020 tels que présentés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Benjamin RAQUIN) et 9 abstention(s) : Mesdames Pauline FROPPIER, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Messieurs Jacques FRENET, Alain CHAPUIS, Pierre LURIN, René LANDES et Fabien MARECHAL,

APPROUVE les budgets primitifs 2020 tels que présentés.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2020 (sans reprise anticipée des résultats)

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal		
Fonctionnement	76 232 706,13	76 232 706,13
Investissement	50 739 546,31	50 739 546,31
Budget ZAE		
Fonctionnement*	16 764 687,65	17 078 342,96
Investissement	18 457 429,78	18 457 429,78
Budget Bâtiments Locatifs Industriels		
Fonctionnement	1 718 450,00	1 718 450,00
Investissement	5 842 425,00	5 842 425,00
Budget PLAINE TONIQUE		
Fonctionnement	3 404 243,00	3 404 243,00
Investissement	2 950 472,60	2 950 472,60
Budget GESTION DES DECHETS -TEOM		
Fonctionnement	18 403 660,00	18 403 660,00
Investissement	3 331 138,46	3 331 138,46
Budget SPANC DSP		
Fonctionnement	12 185,00	12 185,00
Investissement		
Budget SPANC		
Fonctionnement*	623 184,00	710 120,00
Investissement	17 400,00	17 400,00
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP		
Fonctionnement	882 967,00	882 967,00
Investissement	1 628 427,34	1 628 427,34
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Fonctionnement	8 734 897,00	8 734 897,00
Investissement	14 150 869,78	14 150 869,78
Budget PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE		
Fonctionnement*	38 977,00	39 758,00
Investissement*	28 258,00	30 587,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS		
Fonctionnement	16 346 838,00	16 346 838,00
Investissement	1 217 029,18	1 217 029,18
Budget EAU POTABLE		
Fonctionnement	4 500 900,00	4 500 900,00
Investissement	2 631 367,74	2 631 367,74
TOTAL TOUS BUDGETS	248 658 058,97	249 061 760,28

* sur-équilibre

Délibération DC-2020-002 - Vote des taux de fiscalité pour 2020

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il est rappelé que par délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a fixé des taux qui correspondent à des taux moyens pondérés avec une durée d'harmonisation pour chacune des 4 taxes locales suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,97 % (lissage sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation (TH) : 6,83 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 % (lissage sur 6 ans).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a validé, par délibération n° DC.2019.067 en date du 1^{er} juillet 2019, l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CA3B à compter du 1^{er} janvier 2020. Une période de convergence des taux de TEOM sur 2 ans a été votée, avec un taux moyen pondéré qui s'établit à 8,86%.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales validée par la loi de Finances pour 2020 implique que le taux de TH est figé au taux de 2019 (art.16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019). La CA3B n'a donc plus à voter de taux de TH à compter de 2020.

CONSIDERANT que 2020 correspond à la quatrième année d'harmonisation des taux de CFE, TF et TFNB, il convient de maintenir les taux moyens pondérés fixés en 2017 pour les taxes directes locales évoquées ci-dessus (hors TH) ;

CONSIDERANT que la délibération instituant la TEOM sur tout le territoire s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

VU la loi de Finances pour 2020 du 28 décembre 2019 ;

VU la délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017 ;

VU la délibération n° DC.2019.067 en date du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 décembre 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ADOPTER pour cette quatrième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**

ADOPTER pour cette première année d'harmonisation de la TEOM, un taux moyen pondéré de 8,86%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOPTER pour cette quatrième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe d'habitation : 6,83 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**

ADOPTER pour cette première année d'harmonisation de la TEOM, un taux moyen pondéré de 8,86%.

Délibération DC-2020-003 - Attributions de compensation provisoires 2020

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse aux communes ou perçoit des communes, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le Conseil de Communauté communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

En cas de transfert ou de restitution de compétence(s), l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges soit transférées, soit rétrocédées à la commune.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est amenée à se réunir et établir un rapport dans les 9 mois du transfert ou de la restitution de charges, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport et de l'évaluation des charges transférées ou rétrocédées qu'il contient, les attributions de compensation définitives sont votées avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Pour 2020, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux communes membres repartent des montants d'attribution de compensation définitives 2019 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels actualisés 2020 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2019).
- La restitution à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu, pour un montant de 44 120 €. La gestion de cette enveloppe sera réalisée par la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour le compte et en concertation avec l'ensemble des communes de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour ce qui est de l'enveloppe allouée au titre du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, les montants 2019 sont reconduits dans l'attente d'un réajustement en cours d'année 2020. Celui-ci sera réalisé à l'aune de deux mouvements, d'une part les évolutions des caractéristiques des communes prises en compte dans la formule de calcul (population, revenu par habitant et données fiscales) ; d'autre part, l'intégration au sein de l'enveloppe de la commune de Marsonnas désormais éligible au fonds. Ces ajustements seront fondés sur les données actualisées (fiches DGF 2019).

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2020 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2020.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

ARRETER le montant des attributions de compensation provisoires 2020 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 108 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Alain CHAPUIS,

ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires 2020 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.

AC provisoires 2020

	a	b	c	d	= a+b+c+d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT Prévissionnel 2020	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG Prévissionnel 2020	FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020	
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	1 425 347,39 €	130 588,72 €		11 495 040,38 €	
BUELLAS	23 028,08 €	18 579,41 €			4 448,67 €	
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	20 437,35 €			3 385,60 €	
JASSERON	109 889,11 €	13 934,56 €			95 954,55 €	
LENT	6 873,50 €	20 437,35 €			13 563,85 €	
MONTCET	1 440,10 €	6 038,31 €		3 097,00 €	4 381,41 €	
MONTRACOL	6 552,69 €	8 360,73 €			14 913,42 €	
PERONNAS	835 920,10 €	91 503,59 €			744 416,51 €	
POLLIAI	216 692,26 €	35 300,88 €			181 391,38 €	
SERVAS	345 431,66 €	19 043,89 €			326 387,77 €	
SAINTE-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	20 437,35 €			93 225,97 €	
SAINTE-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	72 459,69 €			701 470,97 €	
SAINTE-REMY	108 010,13 €	17 185,95 €			90 824,18 €	
VANDEINS	7 422,27 €	6 038,31 €		3 242,00 €	10 218,58 €	
VIRIAT	1 880 442,21 €	136 558,65 €			1 743 883,56 €	
TOTAL	17 473 265,41 €	1 911 663,41 €	130 588,72 €	6 339,00 €	15 437 352,28 €	
	a			d	= a+d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors Fonds de Solidarité)			FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020	
JOURNANS	39 923,83 €			1 477,00 €	41 400,83 €	
CERTINES	173 773,19 €				173 773,19 €	
SAINTE-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €				91 473,67 €	
DRUILLAT	128 828,27 €				128 828,27 €	
TRANCLIERE	67 660,05 €			1 115,00 €	68 775,05 €	
TOISSIAT	355 819,65 €				355 819,65 €	
TOTAL	857 478,66 €			2 592,00 €	860 070,66 €	
	a	b		d	= a+b+d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT Prévissionnel 2020		FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020	
MALAFRETAZ	39 930,54 €				39 930,54 €	
MARSONNAS	17 196,92 €				17 196,92 €	
JAYAT	142 737,79 €				142 737,79 €	
ATTIGNAT	201 841,29 €				201 841,29 €	
BEREZYIAT	5 544,77 €			2 492,00 €	8 036,77 €	
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	16 256,98 €			190 948,14 €	
SAINTE-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €			4 297,00 €	31 881,86 €	
SAINTE-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €			3 933,00 €	32 195,27 €	
SAINTE-SULPICE	5 017,75 €			1 121,00 €	6 138,75 €	
BRESSE VALLONS	340 295,85 €				340 295,85 €	
FOISSIAT	134 899,91 €				134 899,91 €	
CONFRANCON	79 673,93 €				79 673,93 €	
CURTAFOND	40 548,58 €			3 700,00 €	44 248,58 €	
TOTAL	1 270 739,58 €	16 256,98 €		15 543,00 €	1 270 025,60 €	
	a			d	= a+d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors Fonds de Solidarité)			FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020	
VILLEREVERSURE	27 193,00 €				27 193,00 €	
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	14 192,54 €			3 686,00 €	10 506,54 €	
CIZE	73 826,86 €			782,00 €	74 608,86 €	
CEYZERIAT	113 787,94 €				113 787,94 €	
RAMASSE	32 036,43 €			1 259,00 €	33 295,43 €	
MONTAGNAT	6 250,14 €				6 250,14 €	
REVONNAS	13 997,98 €			4 329,00 €	9 668,98 €	
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	13 805,82 €			3 753,00 €	10 052,82 €	
SAINTE-JUST	90 933,37 €			3 387,00 €	94 320,37 €	
TOTAL	289 531,12 €			17 196,00 €	306 727,12 €	
	a			d	e	= a+d+e
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors Fonds de Solidarité et hors SIVOS)			FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	SIVOS COLIGNY	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020
VAL-REVERMONT	182 502,31 €				10 017,00 €	192 519,31 €
MEILLONNAS	36 768,01 €					36 768,01 €
POUILLAT	5 053,49 €			429,00 €	371,00 €	4 253,49 €
NIVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €			3 865,00 €	1 113,00 €	72 137,29 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	22 781,29 €				927,50 €	21 853,79 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €			3 326,00 €	371,00 €	49 557,55 €
DROM	7 771,85 €			1 044,00 €		6 727,85 €
GRAND-CORENT	3 327,84 €			818,00 €		2 509,84 €
CORVEISSIAT	148 044,00 €			2 751,00 €		150 795,00 €
COURMANGOUX	10 052,79 €			2 369,00 €	3 710,00 €	3 973,79 €
TOTAL	357 810,88 €			14 602,00 €	16 509,50 €	388 922,38 €

AC provisoires 2020

a		d		f = a + d + f	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors Fonds de Solidarité)		FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)	Restitution de la gestion des subventions aux associations du secteur de Saint Trivier de Courtes	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020
COURTES	42 135,75 €		1 323,00 €		43 458,75 €
CORMOZ	26 235,91 €		3 394,00 €		22 841,91 €
CURCIAT-DONGALON	3 138,62 €		2 347,00 €		791,62 €
LESCHEROUX	1 168,59 €		3 333,00 €		2 164,41 €
MANTENAY-MONTLIN	4 615,03 €		1 393,00 €		3 222,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	9 290,88 €		3 666,00 €		5 624,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €		3 438,00 €		40 194,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	6 605,73 €		3 494,00 €		3 111,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €			44 120,00 €	150 625,10 €
SERVIGNAT	6 685,73 €		929,00 €		5 756,73 €
VERNOUX	6 178,25 €		1 809,00 €		4 369,25 €
VESCOURS	1 264,65 €		1 385,00 €		2 649,65 €
TOTAL	122 743,42 €		26 511,00 €	44 120,00 €	193 374,42 €

a		d		= a + d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (Hors Fonds de Solidarité)		FONDS DE SOLIDARITE (montant 2019 qui sera réajusté en cours d'année 2020)		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020
VERJON	17 536,35 €		1 269,00 €		18 805,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €		3 201,00 €		75 344,54 €
MARBOZ	450 314,74 €				450 314,74 €
BEAUPONT	100 657,85 €		3 711,00 €		104 368,85 €
BENY	106 855,21 €		3 368,00 €		110 223,21 €
PIRAJOUX	29 316,33 €		1 951,00 €		31 267,33 €
COLIGNY	90 015,92 €				90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €		2 496,00 €		53 170,92 €
SALAVRE	47 459,43 €		1 221,00 €		48 680,43 €
TOTAL	964 974,29 €		17 217,00 €		982 191,29 €

Délibération DC-2020-004 - Reprise au compte de résultat de subventions d'investissement transférables (transmise en Préfecture le 21/02/2020 et affichée le 25/02/2020)

Les subventions d'investissement sont reçues par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- une dépense d'investissement, imputée au compte 139,
- une recette de fonctionnement, imputée au compte 777.

CONSIDERANT que des subventions d'investissement transférables, issues des comptes de gestion des ex-communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Coligny, La Vallière ainsi que Treffort en Revermont, d'un montant total de 2 125 279.60 €, doivent être reprises au compte de résultat.

CONSIDERANT que la reprise de subventions d'investissement est linéaire et suit la durée d'amortissement des biens correspondant,

VU que ne figure aux comptes de gestion des ex-communautés de communes concernées qu'un montant global par nature de subventions pour chaque collectivité,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la reprise des subventions d'investissement transférables figurant aux comptes de gestion des ex-communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Coligny, La Vallière ainsi que Treffort en Revermont sur une durée moyenne de 15 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017, soit une inscription budgétaire de 566 747 € pour 2020 (annuité de 141 685 €).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la reprise des subventions d'investissement transférables figurant aux comptes de gestion des ex-communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Coligny, La Vallière ainsi que Treffort en Revermont sur une durée moyenne de 15 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017, soit une inscription budgétaire de 566 747 € pour 2020 (annuité de 141 685 €).

Délibération DC-2020-005 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros, contributions obligatoires 2020 (transmise en Préfecture le 21/02/2020 et affichée le 25/02/2020)

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

VU le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 euros ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

APPROUVER les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR, 1 voix CONTRE (Benjamin RAQUIN) et une ABSTENTION (M. Philippe JAMME), Monsieur Jacques FRENEAT n'a pas pris part au vote,

PREND ACTE des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2020 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000€ - ANNEE 2020

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention 2020
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle	49 468,00 €
	Re-versement subvention Ministère Affaires Etrangères	5 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention concours de volailles	43 000,00 €
LA LUNE A L ENVERS	Subvention Festival théâtre sur un plateau	16 000,00 €
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle	43 500,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle	25 000,00 €
COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle séjours pédagogiques	15 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	42 070,00 €
ECOLE DE MUSIQUE COLIGNY	Subvention annuelle	34 560,00 €
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle	50 085,00 €
ECOLE MUSIQUE BDSR	Subvention annuelle	32 000,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes	80 000,00 €
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	76 351,00 €
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333,00 €
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN CD 01	Subvention annuelle - Lyon IEP (Sciences Politiques)	15 000,00 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	Subvention annuelle	39 000,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle AIO	13 500,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 541,00 €
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention PROXI JEUNES	22 500,00 €
ADAG	Subvention annuelle	76 050,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle MJD	20 000,00 €
SM ALIMENTEC	Contribution annuelle	109 764,00 €
SM ALIMENTEC	Subvention CEEI	72 000,00 €
CENTRE AIN INITIATIVE	Subvention annuelle	66 000,00 €
SAEM PROMOBOURG	Subvention annuelle	60 000,00 €
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aérodrome	27 100,00 €
COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000,00 €
ASO TOUR DE France	Subvention Tour de France	80 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	531 368,00 €
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle (taxe séjour)	100 000,00 €
SM CHAMBOD	Contribution annuelle	19 667,00 €
CHIC AND WIN	Subvention biennale arts et gastronomie (taxe séjour)	30 000,00 €
BOURG SPORT EQUESTRE	Subvention Jumping (taxe séjour)	70 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation au déficit AGLCA	75 000,00 €
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	70 000,00 €
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	350 550,00 €
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	216 000,00 €
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	170 000,00 €
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	87 050,00 €

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DC-2020-006 - Taxe de séjour 2019 : affectation du produit collecté

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique, d'accompagner des actions favorisant l'attractivité du territoire et de soutenir des manifestations d'envergure.

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour collecté en 2019 s'élève à 236 958,05 € (hors reversement par les opérateurs numériques) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 47 822,60 € ;

CONSIDERANT que le montant global à affecter est donc de 284 780,65 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter le produit collecté en trois parts de la manière suivante :

- Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations pour des actions de promotion touristique : 100 000 €.
 - Part réservée à l'accompagnement d'actions favorisant l'attractivité du territoire et/ou la politique de préservation environnementale :
- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme ca3b.taxesejour.fr : 5 500 €
 - Installation de compteurs de fréquentation : 20 000 €
 - Participation à la Maison des hébergeurs par Gîtes de France (Gîtes de France de l'Ain) : 20 000 €
 - Construction du nouveau site internet de l'Office de Tourisme (OT Bourg-en-Bresse Destinations) : 20 000 €
 - Part réservée au subventionnement de manifestations d'envergure :
 - Festival Good Rockin'Tonight du 23 au 27 avril 2020 à Attignat. 18^{ème} édition de ce festival international de musique franco-américaine de country et R'N'R. Exposition de véhicules anciens, décoration, vêtements... des années 50. Tremplin scène ouverte pour les groupes locaux et régionaux, master-class guitare et contrebasse (Blue Monday) : 10 000 €
 - Jumping international Bourg-en-Bresse Ain du 21 au 24 mai 2020 à Ainterexpo. 30^{ème} édition de ce concours hippique de sauts d'obstacles. Epreuves internationales, nationales, régionales, amateurs, poneys, animations autour du cheval et village d'exposants. CSI 4* et 2*, CSI YH1* (jeunes chevaux), CSI amateurs (avec étape de l'Amateur Gold Tour CSO-FFE) et pour la première fois CSO Poneys-Tournée des As (Bourg Sports Equestres) : 70 000 €
 - Biennale des Arts et de la Gastronomie de début juillet à fin août 2020 sur l'ensemble du bassin de Bourg-en-Bresse. 6^{ème} édition pour cette biennale d'art populaire revisité pour mettre en valeur le patrimoine, les savoir-faire, les produits du territoire. Manifestations artistiques et/ou gastronomiques, itinéraire Ain'Pertinent et différentes animations (Chic & Win) : 30 000 €
 - O'xyrace Cross triathlon du Revermont les 5 et 6 septembre 2020 à la base de loisirs de la Grange du Pin. Epreuve multisports « natation/VTT/trail » affiliée à la Fédération Française de Triathlon qui décerne les titres départementaux de cross triathlon pour les catégories minime, junior, senior et master (Singletrack Evènements) : 5 000 €

CONSIDERANT qu'il restera un solde sur ce produit de la taxe 2019 d'un montant de 4 280,65 € à affecter ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2019 pour un montant de 280 500 € en trois parts comme susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 108 voix POUR et 1 abstention : M. Benjamin RAQUIN,

AFFECTE le produit de la taxe de séjour perçue en 2019 pour un montant de 280 500 € en trois parts comme susmentionné.

Délibération DC-2020-007 - Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement (transmise en Préfecture le 21/02/2020 et affichée le 25/02/2020)

Le rapporteur expose que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques. Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2019 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2020 et suivants comme précisé dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Pour l'année 2020, il convient de créer de nouvelles autorisations de programme pour la construction de la gendarmerie de Jayat et pour le Plan d'Équipement Territorial (PET).

CONSIDERANT :

- que les crédits 2019 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2020 ou ventilés sur la durée de l'opération ;
- que le montant de l'AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;
- qu'il est opportun d'ouvrir en 2020 des autorisations de programmes pour la construction de la gendarmerie de Jayat et pour le Plan d'Équipement Territorial ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER le montant et la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération ;

OUVRIER les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE le montant et la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'ouvrir les nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 7 Octobre 2019

Libellé	Montant	CP 2014 à 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023
BUDGET PRINCIPAL							
Aménagement d'une voie verte	9 331 647,95 €	2 413 032,14 €	530 500,00 €	4 730 500,00 €	1 657 615,81 €		
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €		429 884,00 €	1 175 875,00 €	1 015 875,00 €		
Politique cyclable	6 697 000,00 €		1 605 000,00 €	1 992 000,00 €	1 560 000,00 €	1 540 000,00 €	
Renouvellement urbain (NPNRU)	4 500 000,00 €		89 400,00 €	1 514 000,00 €	1 980 000,00 €	916 600,00 €	
Requalif.extension bâtiment CRD (Amiot)	13 095 000,00 €		3 640 000,00 €	8 653 000,00 €	701 000,00 €	101 000,00 €	
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000,00 €		226 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €		
Projet écoles numériques	950 000,00 €		200 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
Projets investisss systèmes d'information	1 827 000,00 €		700 000,00 €	854 000,00 €	273 000,00 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE							
Requalification Plaine Tonique	23 130 000,00 €		1 786 459,00 €	3 732 743,00 €	7 570 098,00 €	6 156 912,00 €	3 883 788,00 €

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 3 Février 2020

Libellé	Montant	CP 2014 à 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
BUDGET PRINCIPAL											
Aménagement d'une voie verte	11 249 219,88 €	2 636 309,45 €	1 466 000,00 €	3 842 000,00 €	3 304 910,43 €						
Ferme Musée de la Forêt	2 621 634,00 €	95 278,00 €	181 000,00 €	935 654,00 €	1 409 702,00 €						
Politique cyclable	9 917 958,00 €	716 947,29 €	1 867 958,00 €	2 445 000,00 €	2 000 000,00 €	2 888 052,71 €					
Renouvellement urbain (NPNRU)	9 517 440,00 €	29 880,00 €	909 160,00 €	1 892 400,00 €	1 992 400,00 €	2 190 400,00 €	818 400,00 €	1 001 400,00 €	350 400,00 €	297 000,00 €	36 000,00 €
Requalif.extension bâtiment CRD (Amiot)	13 095 000,00 €	1 284 795,47 €	9 200 000,00 €	2 610 204,53 €							
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 426 000,00 €	133 931,29 €	292 068,71 €	950 000,00 €	50 000,00 €						
Projet écoles numériques	950 000,00 €	117 769,96 €	332 230,04 €	250 000,00 €	250 000,00 €						
Projets investisss systèmes d'information	1 827 000,00 €	531 628,88 €	966 871,12 €	328 500,00 €							
Construction de la gendarmerie de Jayat	3 758 000,00 €		500 000,00 €	3 258 000,00 €							
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €		4 572 000,00 €	3 919 000,00 €	1 750 000,00 €	6 983 000,00 €					
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE											
Requalification Plaine Tonique	23 130 000,00 €	911 322,68 €	2 181 458,15 €	3 792 240,00 €	7 895 000,00 €	8 349 979,17 €					

Délibération DC-2020-008 - Adhésion au groupe Agence France Locale et souscription d'une participation au capital de l'Agence France locale, société territoriale

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (*l'ACI*) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminée sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,80%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]);$$
$$*0,25%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)}];$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie ;

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur ;

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours ;

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.

- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis **après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital** et comme suite au Conseil d'Administration du Groupe AFL qui actera formellement l'entrée au capital de la collectivité actionnaire.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2020 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du Code de Commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° DC.2017.004 en date du 23 janvier 2017 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;

VU les annexes à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 77 500 euros (l'ACI) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 :

- en excluant le budget principal et les budgets annexes suivants : Transports publics, Bâtiments locatifs, TEOM, REOMI, REOM, Assainissement DSP, Assainissement collectif, SPANC DSP, SPANC, Eau potable, Production d'énergies Renouvelables ;
- en incluant les budgets annexes suivants : Plaine tonique et Zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Encours Dette Année 2018 ;

AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2020	22 900 Euros
Année 2021	13 700 Euros
Année 2022	13 700 Euros
Année 2023	13 600 Euros
Année 2024	13 600 Euros

AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DESIGNER le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en qualité de représentant titulaire et le Vice-Président délégué aux finances en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISER le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISER Monsieur le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 77 500 euros (l'ACI) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 :

- **en excluant le budget principal et les budgets annexes suivants : Transports publics, Bâtiments locatifs, TEOM, REOMI, REOM, Assainissement DSP, Assainissement collectif, SPANC DSP, SPANC, Eau potable, Production d'énergies Renouvelables ;**
- **en incluant les budgets annexes suivants : Plaine tonique et Zones d'activités économiques (ZAE) ;**
- **Encours Dette Année 2018 ;**

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2020	22 900 Euros
Année 2021	13 700 Euros
Année 2022	13 700 Euros
Année 2023	13 600 Euros
Année 2024	13 600 Euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DESIGNE le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en qualité de représentant titulaire et le Vice-Président délégué aux finances en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:**

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2020-009 - Attribution de fonds de concours aux Communes de Bourg-en-Bresse et Ceyzeriat

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la Communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la Communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des

bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la Commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n° 8 en date du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restant à charge de la Commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 décembre 2019, la Commune de Bourg-en-Bresse sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire thématique 2020, soit un montant de 183 212 €, pour des travaux d'aménagement de la rue Montholon comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 183 212 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2020	Dont Part Thématique Accessibilité 2020			
Aménagement de la rue Montholon	408 333€	/	408 333 €	10 000 €	173 212 €	45 %	225 121 €	55 %

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 octobre 2019, la Commune de Ceyzériat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un montant de 8 000 €, pour l'équipement mobilier et informatique de la nouvelle bibliothèque et de la nouvelle salle associative comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du Fonds de Concours (10% du reste à financer) 8 000 €	Autofinancement commune
Equipement mobilier et informatique de la nouvelle bibliothèque	80 000€	/	80 000€	8 000€	72 000€

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Bourg-en-Bresse, soit 183 212 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Ceyzériat, soit 8 000 €, représente 10 % de la dépense restante à charge de la commune ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 183 212 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2020, pour des travaux d'aménagement de la rue Montholon ;

APPROUVER le versement à la Commune de Ceyzériat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 8 000 € pour l'équipement mobilier et informatique de la nouvelle bibliothèque et de la nouvelle salle associative ;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 183 212 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2020, pour des travaux d'aménagement de la rue Montholon ;

APPROUVE le versement à la Commune de Ceyzériat d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 8 000 € pour l'équipement mobilier et informatique de la nouvelle bibliothèque et de la nouvelle salle associative ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020.

Délibération DC-2020-010 - Valorisation du site de Mépillat : fonds de concours pour la commune de Saint Nizier le Bouchoux

Le site de Mépillat situé sur la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux se compose d'un camping privé de 130 places, d'un plan d'eau d'une surface de 4 hectares et d'une piscine : bassin de nage, pataugeoire et bâtiment d'accueil. Ce lieu, propriété de la Commune, est fréquenté par de nombreux promeneurs, pêcheurs, boulistes, familles et campeurs.

Fin 2017, la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux acte la fermeture définitive de la piscine et sollicite un accompagnement auprès de la Communauté d'Agglomération pour réfléchir à la valorisation du site de Mépillat.

Pour la municipalité, l'ambition est double :

- offrir un lieu pour accueillir des manifestations locales comme la fête du Poulet et des évènements culturels comme le festival Théâtre sur un plateau ;
- développer un site touristique et de loisirs connecté à la ferme de la Forêt à Courtes, au village bressan de caractère de Saint Trivier de Courtes, à la voie verte La Traverse, à la Plaine Tonique...

Dans le cadre de sa mission d'assistance, l'Atelier du Triangle accompagne la Commune depuis mars 2018 : étude pour l'aménagement d'une zone de loisirs, définition du programme de valorisation du site, rédaction du dossier de consultation de mission de maîtrise d'œuvre...

La Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la revalorisation du site de loisirs de Mépillat et choisit, après consultation, l'équipe de maîtrise d'œuvre en juillet 2019.

Cette opération a été identifiée par les élus de la Conférence Bresse dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial (P.E.T). A ce titre, la Conférence territoriale a proposé l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 110 000 €. Conformément à la délibération cadre DC-2019-31 relative au dispositif du PET, approuvé le 9 décembre 2019. Le Bureau Communautaire, via ses décisions de gestion, actera le versement de ce fonds de concours à la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux.

CONSIDERANT que les travaux de valorisation du site de loisirs de Mépillat ont pour objet d'en faire un lieu touristique communautaire identifiable comme une véritable porte d'entrée de la Bresse, depuis l'autoroute A39, le Jura et la Saône et Loire ;

CONSIDERANT que l'objectif est de revitaliser le site de Mépillat en préservant sa qualité environnementale et en développant son attractivité ;

CONSIDERANT que le projet se décompose de la manière suivante :

- Aménagement d'un chemin autour du plan d'eau ;
- Aménagement d'aires de pique-nique ;
- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants ;
- Traitement paysager de l'entrée du site et des espaces de stationnement ;
- Démolition des anciens bassins de natation ;
- Création d'une halle couverte et aménagement de ses abords pour recevoir des manifestations ;
- Transformation des anciens vestiaires en un local associatif ;
- Rafraîchissement de la buvette et des anciens sanitaires ;

CONSIDERANT que le coût d'objectif global de l'opération s'élève à 1 315 197 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Financier</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
ETAT	Contrat de Ruralité DSIL	394 559 €
REGION	Plan de Ruralité	30 000€
	CAR Avenant	72 000 €
DEPARTEMENT	Dotation territoriale	171 547 €
<i>SOUS TOTAL DES AIDES (50,80 %)</i>		<i>668 106 €</i>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : fonds de concours	Schéma de développement touristique	213 545 €
	Plan d'Equipement Territorial	110 000 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE		323 546 €

VU la cohérence de la valorisation du site de loisirs de Mépillat avec le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au titre de l'axe 4 « structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients, aujourd'hui et demain, selon les tendances du slow tourisme » notamment l'axe 4 : consolider l'offre d'activités de pleine nature ;

Dans ces conditions, il est proposé de verser un montant de 213 545 € dédié à la valorisation du site de loisirs de Mépillat sous forme d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 213 545 € par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux pour la valorisation du site de loisirs de Mépillat ;

AUTORISER le Bureau, dans le cadre de ses décisions de gestion, et conformément à la délibération cadre DC-2019-31, à verser au titre du Plan d'Equipement Territorial un fonds de concours complémentaire de 110 000 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 213 545 € par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux pour la valorisation du site de loisirs de Mépillat ;

AUTORISE le Bureau, dans le cadre de ses décisions de gestion, et conformément à la délibération cadre DC-2019-31, à verser au titre du Plan d'Equipement Territorial un fonds de concours complémentaire de 110 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-011 - Contrat d'assurance collective - Mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

-prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois ;

-une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner mandat à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DECIDER d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DECIDER pour cela de donner mandat à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

DECIDE pour cela de donner mandat à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération DC-2020-012 - Contribution employeur santé/prévoyance - agents de droit privé

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en œuvre le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2019 et que par délibération en date du 29 octobre 2018, le Conseil de Communauté a décidé de constituer deux régies pour la gestion de ces deux services publics à caractère industriel et commercial.

Il expose que les agents transférés à cette date ont conservé leur statut. En revanche, les agents non fonctionnaires, recrutés après cette date, relèvent du droit privé.

Il précise que la loi n°2013-504 du 13 juin 2013 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, la couverture en matière de remboursement de frais de santé pour les salariés de droit privé. Les garanties offertes par cette couverture doivent être au moins égales à un panier minimal fixé par décret et financé à hauteur d'au moins 50% par l'employeur.

Il précise que l'adhésion revêt un caractère obligatoire. Toutefois des dérogations et des demandes de dispenses sont prévues par la réglementation.

Les garanties collectives dont bénéficient les salariés de droit privé sont déterminées soit par voie de conventions ou d'accords collectifs, soit par une décision unilatérale de l'autorité territoriale constatée dans un document écrit remis par celui-ci à chaque intéressé.

CONSIDERANT que dans l'attente d'un accord collectif qui sera négocié dans le courant de l'année 2020, une proposition de garanties correspondant au panier minimal doit être faite aux salariés, afin de répondre à nos obligations réglementaires ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 911-1 à L 911-8, D 911-0 à D 911-8 ;

VU la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

VU l'avis des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

RETENIR le socle de garanties minimales imposées par la réglementation ;

FIXER la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % de la cotisation ;

PRECISER que l'adhésion sera proposée à tous les salariés du Grand Cycle de l'Eau, relevant du droit privé et que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents adhérant à la couverture proposée ;

PRECISER que la possibilité sera offerte aux salariés d'avoir accès à des niveaux de garanties plus élevés et de couvrir leurs ayants-droits, s'ils le souhaitent par le biais d'une cotisation majorée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

RETIENT le socle de garanties minimales imposées par la réglementation ;

FIXE la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % de la cotisation ;

PRECISE que l'adhésion sera proposée à tous les salariés du Grand Cycle de l'Eau, relevant du droit privé et que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents adhérant à la couverture proposée ;

PRECISE que la possibilité sera offerte aux salariés d'avoir accès à des niveaux de garanties plus élevés et de couvrir leurs ayants-droits, s'ils le souhaitent par le biais d'une cotisation majorée.

Délibération DC-2020-013 - Indemnisation des frais de mission

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et ses arrêtés du même jour fixant les taux des indemnités de missions et kilométriques ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et ses arrêtés du même jour fixant les taux des indemnités de mission et kilométriques ;

VU l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020 ;

Selon la réglementation en vigueur, il convient de délibérer les conditions et modalités de remboursement des frais de mission, en se mettant en conformité avec la réglementation modifiée en 2019.

Un règlement détaillant la mise en œuvre pratique sera élaboré, prenant en considération la démarche de développement durable dans laquelle est engagée la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, une réflexion sur l'attribution d'une indemnité dans le cadre de trajets professionnels à vélo va s'engager avec les représentants du personnel.

1. Les principes réglementaires

Les agents se déplaçant pour les besoins du service et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité de frais de mission.

Les frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission avec leur véhicule personnel sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil Communautaire peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun pour les besoins du service, le remboursement interviendra sur production d'un titre de transport.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

Une prise en charge est effectuée par la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que l'agent ou l'élu est en mission, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

2. Les bénéficiaires

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité territoriale.

2.1 Les personnels territoriaux

Il s'agit des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé, des collaborateurs de cabinet.

Pour certains agents relevant du droit privé, des modalités particulières doivent être mises en œuvre conformément à la réglementation et seront incluses dans un accord cadre collectif.

2.2 Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci.

Sont concernés, à ce titre :

- les élus ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

3. Les frais de déplacements

Les montants et taux de remboursement des frais de déplacement sont les suivants :

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Indemnités kilométriques pour utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

- Motocyclette (cylindrée > 125 m3) = 0,14€
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m3) = 0,11€.

4. Les indemnités de mission :

Les montants et taux de remboursement des frais de mission sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	15,25€	15,25€	15,25€
Dîner	15,25€	15,25€	15,25€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

5. Autres dispositions :

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120€ par jour quel que soit le lieu de formation.

Les taux de remboursement précisés suivront l'évolution de la réglementation pour les domaines concernés.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ADOPTER les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission dans les conditions ci-dessus citées ;

PRECISER que les taux de remboursement des frais de mission suivront l'évolution de la réglementation régissant le domaine ;

INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOPTER les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission dans les conditions ci-dessus citées ;

PRECISE que les taux de remboursement des frais de mission suivront l'évolution de la réglementation régissant le domaine ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération DC-2020-014 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnels (arrivées-départs) sur des grades différents ;
- des avancements de grades et promotions internes ayant reçu un avis favorable lors des Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 14 janvier 2020 ;

A ce titre, Monsieur le Président propose la modification administrative suivante, sans impact sur les effectifs :

Emplois	Nombre	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Grand Cycle de l'Eau	1	Mobilité interne	Technicien	Agent de maîtrise	TC	TC
Direction du Développement Social et Solidaire	1		Infirmière de classe normale	Educateur de Jeunes Enfants	17,5 / 35	TC
Agent d'accueil touristique	1	Recrutement	Rédacteur	Animateur	TC	TC
Chargé de mission agriculture alimentation	1	Recrutement	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	28 / 35	28 / 35
Direction des Ressources Humaines	1	Recrutement suite à mobilité interne	Attaché	Ingénieur Principal	TC	TC

AVANCEMENTS DE GRADE et PROMOTIONS

Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire	Anciens grades	Nouveaux grades
A	1	Temps complet	Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef hors classe
A	1	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal
A	3	Temps complet	Attaché	Attaché principal
A	2	Temps complet	Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
A	1	Temps complet	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
B	1	Temps complet	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	ETAPS principal 1 ^{ère} classe
B	1	Temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
B	1	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
B	1	Temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe
B	1	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
C	2	1 à Temps complet 1 à 17.5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
C	2	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
C	1	Temps complet	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe
C	3	Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

C	1	1 à 28.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
C	8	4 à Temps complet 1 à 19.5/35 ^{ème} 2 à 23/35 ^{ème} 1 à 25.75/35 ^{ème}	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
C	1	Temps complet	Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal
C	1	1 à 28/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
C	2	Temps complet	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
B	1	Temps complet	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur
B	3	Temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché
C	2	Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise
C	3	2 à Temps complet 1 à 32/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maitrise
C	1	Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur
C	1	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Technicien

S'agissant de la promotion interne, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera supprimé, après la période de stage et passage en comité technique

II – Modifications d'horaires :

Des modifications d'horaires sont proposées dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel en Bresse :

- des majorations d'horaires afin de tenir compte des évolutions d'organisation des services,
- une diminution d'horaire d'un emploi vacant, suite à une réaffectation d'un poste auparavant mutualisé, exclusivement sur une seule commune.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes	Emplois	Grades	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
ATTIGNAT	ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	Evolution d'organisation	27	28
ATTIGNAT	Employé de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Réorganisation poste vacant	32.75	21.5
BEREZIAT	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	Evolution d'organisation	19.5	21.5
MALAFRETAZ	Assistante administrative et comptable (poste partagé avec la commune de Bresse Vallons et la Direction des Finances)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Evolution d'organisation sur la Commune de MALAFRETAZ	23,5/35	TC

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Délibération DC-2020-015 - Organisation et indemnisation des astreintes et permanences

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des intervenants aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

VU la délibération n° DC.2018.139 relative au transfert de la compétence eau et assainissement – règlement des astreintes ;

CONSIDERANT l'avis des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique afin de prendre des décisions ou pour assurer ou rétablir la continuité du service à l'usager du fait de leurs compétences techniques.

Ces obligations imposent à la collectivité de mettre en œuvre des astreintes et permanences.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, assainissement, les astreintes ont précédemment été délibérées. Il est nécessaire maintenant de délibérer pour l'ensemble des services et directions de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président indique qu'un règlement général des astreintes et permanences, précisant les modalités détaillées d'application, de gestion et d'organisation, sera élaboré et annexé au règlement du temps de travail.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité.

Monsieur le Président précise que, s'agissant des agents relevant du droit privé, ce sont les modalités et taux de la convention collective susvisée qui s'appliquent. Ceux-ci seront susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires ou d'un accord collectif.

I. L'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, la durée de celle-ci est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Elle donne lieu à un relevé d'heures visé par le responsable de service.

I.1. Cas de recours

- Sécurité : Les agents de toutes filières peuvent être placés en astreinte de sécurité. L'astreinte de sécurité est définie comme la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Astreinte de droit commun dite astreinte d'exploitation : réservée aux agents de la filière technique, c'est la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I.2. Bénéficiaires

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public ou privé, quel que soit le cadre d'emplois.

I.3. Modalités d'organisation

Les astreintes peuvent être organisées sur des périodes différentes :

Pour toutes les filières hors la filière technique :

- Une semaine complète
- Du lundi matin au vendredi soir
- Un jour ou une nuit de week-end ou férié
- Une nuit de semaine
- Du vendredi soir au lundi matin

Pour la filière technique :

- Une semaine complète
- La nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h
- La nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Week-end du vendredi soir au lundi matin

I.4. Tableau d'application

Directions ou services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation de l'astreinte	Emplois
Ensemble de la CA3B			
Direction générale	Astreinte de décision	Semaine	DGS DGA
Direction Générale des Services			
Direction du CRD et de Développement Culturel	Astreinte de décision	Semaine	Encadrants
DGA Infrastructures et aménagement			
Ensemble de la DGA	Astreinte de décision	Semaine	Directeurs
Transports mobilités (par rapport au délégataire et à la Station)	Astreinte de décision	Nuit inférieure à 10h Week end	Encadrants
Construction et patrimoine (Plaine Tonique, bâtiments)	Astreinte de décision Astreinte d'exploitation Astreinte sécurité	Semaine Semaine	Encadrants Filière technique Toutes filières
Gestion des déchets (collecte, déchèteries)	Astreinte de décision Astreinte d'exploitation	Samedi, dimanche Samedi	Encadrants Filière technique
Voirie espaces publics	Astreinte de décision Astreinte d'exploitation Astreinte sécurité	Semaine Semaine	Encadrants Filière technique Toutes filières
Aménagement du territoire - Gens du voyage	Astreinte d'exploitation	Week end Jour férié	Filière technique
Grand Cycle de l'Eau en complément de la délibération de décembre 2018	Astreinte décisionnelle Astreinte d'exploitation	Semaine Semaine	Encadrants Agents de droit privé filière technique
DGA Economie et Attractivité			
Tourisme (Ferme de la forêt)	Astreinte de décision Astreinte de sécurité	Semaine Samedi, dimanche, jour férié	Encadrants Toutes filières
La Plaine Tonique	Astreinte de décision Astreinte d'exploitation Astreinte de sécurité	Semaine Week end et jour férié Nuit supérieure à 10h	Encadrants Filière technique
Développement sportif (piscines, Verchère)	Astreinte de décision Astreinte de sécurité Astreinte d'exploitation	Semaine Semaine Samedi et dimanche	Encadrants Filière technique
DGA ressources et moyens			
Direction des Systèmes Informatiques	Astreinte de sécurité Astreinte d'exploitation	Dimanche	Toutes filières Filière technique
DGA proximité			
Personnel intercommunal appelé à intervenir sous la responsabilité des maires (déneigement, bâtiments, voirie...)	Astreinte d'exploitation	Semaine Week end Nuit	Filière technique

I.5. Modalités d'indemnisation ou de compensation de la période d'astreinte

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret susvisé.

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

En revanche, ces mêmes agents peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires pour les périodes d'intervention, à condition, bien évidemment, que ces heures correspondent à des interventions effectives, réalisées pendant le temps d'astreinte, et qu'elles aient pour effet de faire dépasser à ces agents les bornes horaires définies par le cycle de travail.

L'indemnisation et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

I.5.a. Indemnisation des astreintes des agents hors filière technique : annexe 1

Les montants sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

I.5.b. Indemnisation des astreintes des agents de la filière technique : annexe 2

Pour les agents de la filière technique, il peut être organisé 3 types d'astreintes :

- d'exploitation
- de décision
- de sécurité.

Un agent placé en astreinte de décision ne peut prétendre aux autres types d'astreinte pour la même période.

Le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

I.5.c. Repos compensateur des périodes d'astreintes :

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Pour les autres filières (annexe 1), les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante : un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

I.6. Modalités d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention lors d'une astreinte :

Le temps de travail accompli lors d'une intervention est effectif et donne lieu à indemnisation (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ou indemnité d'intervention) ou à compensation en temps.

I.6.a. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière : voir annexe 1

I.6.b. Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique :

- pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), le travail effectif accompli pendant une période d'astreinte donne lieu au versement d'I.H.T.S. ou à une compensation en temps équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS ;
- Pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., (voir annexe 2) le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité horaire d'intervention pendant les périodes d'astreinte qui est de :
 - 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
 - 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

I.6.c. Repos compensateur des interventions

Autres filières : voir annexe 1

Un repos compensateur d'intervention est prévu en cas d'intervention pendant l'astreinte de sécurité.

Filière technique : voir annexe 2

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte.

Le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai maximum de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

II. Permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Cas de recours

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve la possibilité d'y avoir recours afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité.

Bénéficiaires

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel de droit public ou privé, quel que soit le cadre d'emplois.

Modalités d'organisation

- Toutes filières, hors technique : un samedi ou la demi-journée du samedi, un dimanche ou un jour férié ou la demi-journée d'un dimanche ou d'un jour férié ;
- Filière technique : à tout moment de la semaine, y compris la nuit.

Indemnités de permanence

Le montant de l'indemnité de permanence des agents exerçant des fonctions techniques est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Autres filières : voir annexe 1

Filière technique : voir annexe 2

Repos compensateur

Autres filières

Les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre ; il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les permanences sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Filière technique

La réglementation concernant les fonctions techniques ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes de permanence qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

Cumul

L'indemnité de permanence ou la compensation des permanences ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

Les périodes de permanence ne peuvent donner lieu au versement des IHTS.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

INSTITUER le régime des astreintes et permanences pour les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'en fixer les modalités d'application selon les conditions ci-dessus exposées ;

APPROUVER les tableaux en annexes 1 et 2 ;

DIRE que les taux figurant en annexes 1 et 2 suivront les évolutions réglementaires ;

INSCRIRE aux budgets concernés les crédits correspondants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

INSTITUE le régime des astreintes et permanences pour les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'en fixer les modalités d'application selon les conditions ci-dessus exposées ;

APPROUVE les tableaux en annexes 1 et 2 ;

DIT que les taux figurant en annexes 1 et 2 suivront les évolutions réglementaires ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur les budgets concernés.

Annexe 1 : tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour l'ensemble des agents à l'exception de la filière technique

Astreinte :

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Indemnité ou compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Permanence :

Indemnité ou compensation des permanences				
PERIODES	La journée du samedi	la demi-journée du samedi	la journée du dimanche et jour férié	La demi-journée du dimanche et jour férié
INDEMNITES DE PERMANENCE	45.00 €	22.50 €	76.00 €	38.00 €
ou				
COMPENSATION DES PERMANENCES	Une permanence = Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%			

Annexe 2 : tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour les agents de la filière technique

Astreinte :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS PROGRAMMÉ)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Permanence :

Indemnité des permanences						
PERIODES DE PERMANENCE	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
MONTANTS	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Délibération DC-2020-016 - Participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au projet de requalification du site de l'île Chambod et modification des statuts du Syndicat Mixte

Le site

L'île Chambod est une île artificielle de 20 hectares formée en 1960 par la mise en eau du Barrage d'Allement. L'île, ouverte toute l'année, propose une baignade surveillée et payante en saison estivale, des activités nautiques (canoé, pédalo, aviron...), randonnées et balades, aires de jeux pour enfants.

La fréquentation en juillet août est en moyenne de 28 000 à 30 000 personnes, avec en 2018 une fréquentation de 35 000 personnes.

Le site de Merpuis, en rive gauche, fait face à l'île Chambod et accueille des aménagements légers permettant à différents publics de se baigner, pêcher, pique-niquer.

Les Gorges de l'Ain, quant à elles, sont un espace privilégié pour pratiquer de nombreuses activités outdoor complémentaires à celles de l'île Chambod, notamment l'escalade, le canyon, la pêche, la randonnée pédestre et le VTT, la découverte du patrimoine karstique, la spéléologie, le circuit des gorges de l'Ain.

En outre, cette offre autour des activités nature est complétée par des sites patrimoniaux et de loisirs importants situés dans un rayon de 20 km (Grottes de Cerdon, Vignoble de Cerdon, Soieries Bonnet, Cuivrerie de Cerdon).

Gouvernance

Le site de l'île Chambod est mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod (SMAE), par EDF jusqu'au 31 décembre 2035, par convention de superposition d'ouvrages publics. Le SMAE a pour objet de prévoir et de réaliser toutes actions propres à aménager, à équiper et animer en matière touristique le plan d'eau d'Allement.

Le SMAE est composé du Département (75%), de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (15%) et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (10%).

Le projet global du Département de l'Ain pour la mise en tourisme du territoire des Gorges de l'Ain

La requalification de l'île Chambod et de Merpuis s'inscrit dans un projet global de mise en tourisme et de développement des Gorges de l'Ain et de l'île Chambod mené par le Département de l'Ain.

En 2017, une mission exploratoire a été confiée par le Département de l'Ain à un cabinet conseils portant sur la vocation touristique de la rivière d'Ain entre le Barrage d'Allement et celui de Cize avec un focus particulier sur l'île Chambod. Ce travail a permis d'identifier des éléments de diagnostic et des pistes de développement pour définir le socle d'un projet partagé visant à faire des Gorges de l'Ain et de l'île Chambod, une destination incontournable de loisirs et de tourisme, pour des activités douces, sur terre et sur l'eau, en milieu naturel.

Les éléments de positionnement retenus par le Département de l'Ain sont les suivants :

- les Gorges de l'Ain : une approche « station » nature ;
- l'île Chambod : le cœur de la station « nature » des Gorges de l'Ain ;
- le site de Merpuis : un site complémentaire pour la détente et la baignade.

Le projet de requalification de l'île Chambod et de Merpuis :

Il est proposé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod (SMAE) un projet de requalification global du site en deux tranches de réalisation. Le projet a vocation à remettre en état les fonctionnalités qui font l'attrait touristique des lieux, en tenant compte des contraintes hydrauliques du site. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est sollicitée pour financer le projet à hauteur de 66 188 €, la Communauté d'Agglomération étant associée au suivi de ce projet à travers la participation au Comité de Pilotage et en tant que membre du Syndicat Mixte.

Les opérations à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat sont :

- Aménagement d'un parking Sud – action 1 ;
- Requalification de l'entrée de l'île (stationnement, circulation, accès) – action 2 ;
- Extension du bâtiment d'accueil (en lien avec l'action précédente) – action 2 ;
- Extension de la plage de l'île et requalification des espaces proches – action 3 ;
- Aménagement d'un réseau de cheminements dans l'île – action 4 ;
- Requalification de plages et du stationnement de Merpuis – action 5.

Plan de financement :

EDF	200 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	500 000 €
Massif du Jura – FNADT	220 000 €
PO FEDER Bourgogne Franche-Comté	300 000 €
Département de l'Ain	308 874 €
CA3B	66 188 €
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon	66 188 €
SMAE - Autofinancement (emprunt)	553 750 €
TOTAL	2 215 000 €

Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod :

Par délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod a modifié ses statuts. L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées des structures membres sont obligatoirement consultées et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

L'article 20 des statuts du Syndicat Mixte est modifié comme suit :

Les contributions des membres au financement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod sont réparties entre eux selon les pourcentages suivants :

- Département de l'Ain 80 %
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse 10 %
- Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon 10 %

La contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse demeure de 10 %. Les statuts du 19 décembre 2019 sont joints à la présente délibération.

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod N°2019-29-07/023 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod en date du 19 décembre 2019 ;

VU le courrier du 31 juillet 2019 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod ;

VU la demande de subvention d'un montant de 66 188 €, reçue en date du 19 août 2019, dans le cadre de la requalification du site de l'île Chambod ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCORDER une subvention de 66 188 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'île Chambod pour la requalification du site ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision ;

APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Île Chambod.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCORDE une subvention de 66 188 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Île Chambod pour la requalification du site ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision ;

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Île Chambod.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC-2020-017 - Convention de partenariat entre la CA3B et les entreprises Bressor et La Bresse pour la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de Bressor Servas (01960)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « Assainissement Collectif » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le système d'assainissement de SERVAS/BRESSOR est constitué d'une station d'épuration d'une capacité de 23 000 EH et traite les effluents produits par le site de Bressor ainsi que par le réseau communal auquel est raccordée l'entreprise La Bresse. La station d'épuration a un statut d'ouvrage industriel et est propriété de Bressor qui en assure l'exploitation.

Une convention pour le traitement des effluents domestiques de la Commune de Servas par la station d'épuration exploitée par Bressor a été signée le 27 avril 2006.

La Bresse dispose également d'une usine installée sur la Commune. Elle fabrique des produits de charcuterie et des plats cuisinés traiteur. Les eaux usées industrielles sont raccordées au réseau communal et rejoignent pour traitement la station d'épuration de Bressor. Ce raccordement a fait l'objet d'une convention en date du 5 février 2015.

Dans ses courriers, en date des 24 janvier 2019 et 4 avril 2019, la Direction Départementale des Territoires informe la Communauté d'Agglomération que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a constaté des pollutions au niveau du ruisseau du Cône se traduisant par un colmatage par des matières organiques et des débris entraînant une dégradation de la qualité physico-chimique des eaux.

Afin de répondre à cette problématique dans le cadre d'une approche globale, il a été décidé d'un commun accord que la Communauté d'Agglomération serait désignée comme maître d'ouvrage de l'étude et que Bressor ainsi que La Bresse seraient associées à cette étude tout au long de son déroulement en tant que membre du Comité de Pilotage.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de SERVAS/BRESSOR,
- de déterminer les obligations de chacune des parties.

Le coût estimé de l'étude s'établit à 85 200 € HT ; la Communauté d'Agglomération agissant en qualité de maître d'ouvrage règlera l'ensemble des prestations au bureau d'étude.

L'Agence de l'Eau envisage de subventionner l'étude à hauteur de 36 350 € et le Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 17 040 €.

Sous réserve de l'obtention de ces deux subventions, le coût restant à répartir est de 31 810 €. Le montant définitif des participations sera calculé sur la base du décompte de la totalité des prestations de la phase n°1 à 5 du schéma directeur présenté par le bureau d'étude.

La répartition des coûts, entre les 3 parties, pourrait être la suivante :

- Part Communauté d'Agglomération (63%) : 20 040,30 €
- Part Bressor (20%) : 6 362 €
- Part La Bresse (17%) : 5 407,70 €

La participation de Bressor et de La Bresse sera perçue en une seule fois après remise du rapport final du schéma directeur (fin de la phase n°5). La Communauté d'Agglomération émettra alors un titre de perception à chaque industriel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

APPROUVER la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Bressor et La Bresse tel qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Benjamin RAQUIN,

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Bressor et La Bresse tel qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération DC-2020-018 - Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention 2020 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (LTECV), adoptée en 2015, a été définie pour soutenir et accélérer la mutation des territoires. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes, dont notamment :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)**
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;**
- **Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;**
- **Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;**

Au niveau local, la LTECV **renforce le rôle des collectivités en tant que chef de file territorial**. Elle fait également du **PCAET, un projet territorial stratégique obligatoire**, qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition écologique sur le territoire. Le PCAET prend en compte **l'ensemble de la problématique climat-air-énergie** et doit **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire**, quels que soient les secteurs d'activités.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, labellisée **Territoire à Energie Positive (TEPOS)** en 2015, s'est engagée dans la réalisation d'un **projet de territoire** à horizon 2025, dont l'un des axes stratégiques transversaux est celui de la transition écologique. Elle élabore en parallèle son **PCAET (2018-2025)** et sa **candidature TEPOS 2 (2020-2025)**. Les actions transition écologique issues de ces documents stratégiques seront en partie mise en œuvre en interne. Cependant, par souci d'efficacité, la collectivité a besoin de faire appel à un partenaire extérieur.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'ALEC 01 pour l'accompagner dans la réalisation d'actions de transition écologique.

CONSIDERANT que les éléments techniques et financiers relatifs à cette convention sont les suivants :

1. Extension du dispositif « Conseil en Energie Partagée »

- Extension du dispositif Conseil en Energie Partagé aux bâtiments prioritaires de la Communauté d'Agglomération : hiérarchisation des bâtiments, réalisation du bilan énergétique sur les bâtiments prioritaires ;
- Analyse de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans les crèches et établissements scolaires des communes ayant adhéré au service CEP : diagnostic, mesures et plan d'action ;

Indicateurs : Nombre de bâtiments intercommunautaires suivis dans le cadre du CEP et nombre de bâtiments bénéficiant d'une analyse QAI ;

2. Nudge⁽¹⁾ ou « coup de pouce » et changement de comportements

- Identification des problématiques d'usage rencontrées sur des sites de la CA3B à forte fréquentation (exemples : Carré d'eau, stade Verchère, ...) ;
- Expérimentation d'une bibliothèque de nudges⁽¹⁾ créés par la start up egreen sur ces sites ;
- Proposition d'extension du dispositif suivant les résultats de l'expérimentation (via candidature Leader) ;

Indicateur : Nombre de sites expérimentaux

⁽¹⁾ *Technique pour inciter des personnes à changer leurs comportements ou à faire certains choix sans être sous contrainte ni obligation et qui n'implique aucune sanction.*

3. Îlots de chaleur et adaptation au changement climatique

- Identification d'une cible prioritaire (exemples : cours d'école, aménagements de cœurs de village, ...) ;
- Réalisation d'une campagne de mesure auprès des communes volontaires ;
- Analyse des résultats et publication de recommandations ;

Indicateur : Nombre de sites analysés

4. Mobilité électrique et gaz

- Mobilité électrique : organisation de 4 réunions territoriales de concertation avec les élus sur l'implantation des bornes de recharge sur le territoire de la CA3B ;
- Mobilité GNV : appui au dépôt d'une candidature à l'appel à projets GNVolont'air (acquisition de véhicules GNV dans les collectivités et entreprises partenaires, implantation d'une station de recharge sur le territoire) ;

Indicateurs : Nombre de réunions territoriales de concertation sur la mobilité électrique et nombre de partenaires mobilisés dans l'appel à projets GNVolont'air

5. Economie circulaire

- Accompagnement d'entreprises dans des actions économie circulaire ;

Indicateur : Nombre d'entreprises engagées

6. Actions de sensibilisation et d'information hors Mon Cap Energie (Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé)

- Appui à la création d'un stand d'information grand public sur le PCAET de la CA3B ;
- Réalisation d'animations grand public (conférences, stand sur un événement, atelier grand public, etc) suivant les besoins identifiés par la CA3B et/ou sur proposition de l'ALEC 01 ;

Indicateur : Nombre d'animations réalisées

7. Autres actions du PCAET

Volume jour non affecté permettant de répondre aux besoins de la CA3B au fil de l'eau. La validation du plan d'actions du PCAET et du projet de territoire seront vecteurs de nouvelles sollicitations de la part des acteurs locaux et des services de la CA3B au cours de l'année 2020.

Actions	Volume jours	Coût total	Financement CA3B	Autres financements
1.Extension du dispositif Conseil en énergie partagé	63	25 000 €	25 000 €	
2.Nudges et changement de comportements	20	8 000 €	4 000 €	4 000 € (ADEME)
3.Îlots de chaleur et adaptation au changement climatique	40	16 000 €	16 000 €	
4.Mobilité électrique et gaz	40	16 000 €	12 000 €	4 000 € (GRDF)
5.Economie circulaire	75	30 000 €	6 000 €	24 000 € LEADER
6.Actions de sensibilisation et d'information hors Mon Cap Energie	25	10 000 €	5 000 €	5 000 € (ADEME)
7.Autres actions du PCAET (volume jours non affecté)	30	12 000 €	12 000 €	
TOTAL		117 000 €	80 000 €	37 000 €

CONSIDERANT que la convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, reconnaissant le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat, en tant qu'organisme d'animation territoriale qui conduisent des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à signer entre l'ALEC 01 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'ALEC 01 ainsi que tout avenant entrant dans le cadre de cette convention ;

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre l'ALEC 01 et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'ALEC 01 ainsi que tout document s'y rapportant.

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC-2020-019 - Convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement, de paysage et de développement. Dans ce cadre, il apporte des conseils et de l'accompagnement aux collectivités. Ses interventions auprès des collectivités couvrent les domaines de l'architecture, du patrimoine, du paysage et de l'urbanisme. Elles peuvent traiter des sujets aussi variés que le réaménagement d'un cœur de village, la réhabilitation d'un bâtiment, ou couvrir un champ thématique sur un territoire, comme par exemple la valorisation du patrimoine bâti.

Le CAUE apporte son assistance pour la définition des projets et se positionne dans une optique d'accompagner la réflexion et de fournir aux élus une aide à la décision. Il n'assume pas de mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ne réalise pas de chiffrages ou d'estimations précises, ni de programmation.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a décidé d'adhérer au CAUE en 2018 et de prendre à sa charge la part de cotisation des communes du territoire pour un coût total de 18 000 €. Cette adhésion donne droit à 30 journées d'intervention par an pour la CA3B, et 2 jours d'intervention par Commune et par an sans adhésion supplémentaire de la commune. Au-delà de ces jours mis à disposition par le CAUE, les interventions du CAUE se font dans le cadre d'une convention établie pour chaque accompagnement, qui fixe le contenu de la mission et le coût.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les conditions du partenariat CA3B / CAUE et précise les modalités d'intervention du CAUE.

Il est convenu de distinguer trois types de situation :

Situation 1 : Le CAUE intervient auprès d'une commune du territoire pour une mission ayant un intérêt purement communal.

Situation 2 : Le CAUE intervient auprès d'une commune du territoire pour une mission qui présente un intérêt communautaire par la CA3B.

Situation 3 : Le CAUE intervient auprès de la CA3B à sa demande pour une mission spécifique.

Dans la première situation, l'action du CAUE de l'Ain auprès de la commune se réalisera alors selon les modalités habituelles de fonctionnement du CAUE, à savoir : deux jours pris en charge par le CAUE de l'Ain (liés à l'adhésion), établissement d'une convention de mission et signature avec la commune précisant les modalités d'intervention du CAUE dont les modalités financières selon les conditions fixées par son Conseil d'administration et son Assemblée générale.

Le CAUE informera la CA3B de la signature des conventions intervenant dans ce cas de figure.

Pour la deuxième et troisième situation, dans le cadre de la cotisation globale payée par la CA3B, il est convenu de former une enveloppe de 30 journées de travail prise en charge par le CAUE.

Cette enveloppe sera utilisée par la CA3B soit pour des missions communales présentant un intérêt communautaire sollicitées par les communes, soit pour des missions sollicitées par elle-même.

Un bilan annuel sera effectué en commun pour déterminer l'utilisation de cette enveloppe de 30 jours l'année suivante.

La CA3B proposera au CAUE le nombre de jours qu'elle entend utiliser dans le cadre de cette enveloppe au fur et à mesure que les missions se présenteront. Cette information prendra la forme d'un simple courrier qu'elle adressera au CAUE de l'Ain. Le courrier précisera l'objet de la mission, son bénéficiaire et le nombre de journées de travail concernées déduites de l'enveloppe ainsi que le solde des jours de la dite enveloppe.

Des conventions de mission seront établies entre le CAUE et la CA3B ou entre le CAUE et les communes membres de la CA3B lorsqu'une contribution au fonctionnement du CAUE sera nécessaire, conformément aux modalités prévues par le Conseil d'administration et l'assemblée générale du CAUE.

ENTENDU l'exposé ;

VU le projet de convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la convention-cadre traite des conditions d'intervention du CAUE pour les Communes, que celles-ci sont similaires aux pratiques appliquées par le CAUE pour les Communes qui adhèrent de façon isolée au CAUE ;

CONSIDERANT que la convention cadre couvre les cas de missions communautaires ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction, sauf si cette reconduction est dénoncée par l'une ou l'autre des parties au 30 septembre de l'année en cours. Cette dénonciation devra être formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention-cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention-cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

Délibération DC-2020-020 - Retrait partiel de la rue Paul BERLIET (ZAE Les Plans à Ceyzériat) de l'intérêt communautaire et désaffectation d'une section de la voie en vue de la vente du tènement à vocation économique

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été contactée par une entreprise qui est à la recherche d'un site de 3 hectares environ en vue de son implantation.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) envisage donc de céder une surface foncière d'environ 3 hectares à cette entreprise en zone d'activité économique des Plans à Ceyzériat. Cette surface est traversée du nord au sud par une portion de la rue Paul BERLIET (VC 60) sur 140 mètres linéaires, soit 1 900 m². Cette rue a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, sur une longueur totale de **430 mètres linéaires**.

Pour mener à bien la cession, la CA3B a ainsi identifié la nécessité de retirer de l'intérêt communautaire la section ouest de 140 mètres linéaires de la rue Paul BERLIET concernée par le projet de vente et d'en constater la désaffectation.

Cette voie étant classée dans le domaine public, la Commune de Ceyzériat engage, quant à elle, la procédure de déclassement de la portion de voie de 140 mètres linéaires sur son tableau de classement de voirie communale ainsi que la procédure d'enquête publique liée au déclassement.

CONSIDERANT le projet de cession d'une surface de terrain d'environ 3 hectares en zone d'activité économique des Plans à Ceyzériat ;

CONSIDERANT que le terrain de 1 900 m² à usage de voirie compris dans la surface de vente, actuellement classé dans la voirie communale de la Commune de Ceyzériat et déclaré d'intérêt communautaire par la CA3B, doit être retiré de l'intérêt communautaire et ne plus être affecté à l'usage direct du public en vue de sa cession ;

CONSIDERANT la désaffectation de la rue Paul BERLIET (VC 60) sur 140 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En conclusion, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

RETIRER de l'intérêt communautaire les 140 mètres linéaires de la rue Paul BERLIET (VC 60) concernés par le projet de vente de terrain en zone d'activité économique des Plans à Ceyzériat ;

CONSTATER la désaffectation de la section ouest de la rue Paul BERLIET (VC 60) sur 140 mètres linéaires, concernée par le projet de vente ;

PRECISER en conséquence le maintien de l'intérêt communautaire de la rue Paul Berliet (ZAE Les Plans à Ceyzériat) sur l'autre partie de la rue Paul BERLIET correspondant à une longueur totale de 290 m. L'annexe 1 à la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 relative à la Voirie et au Stationnement est ainsi modifiée. L'annexe 2 à ladite délibération reste inchangée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

RETIRE de l'intérêt communautaire les 140 mètres linéaires de la rue Paul BERLIET (VC 60) concernés par le projet de vente de terrain en zone d'activité économique des Plans à Ceyzériat ;

CONSTATE la désaffectation de la section ouest de la rue Paul BERLIET (VC 60) sur 140 mètres linéaires, concernée par le projet de vente ;

PRECISE en conséquence le maintien de l'intérêt communautaire de la rue Paul Berliet (ZAE Les Plans à Ceyzériat) sur l'autre partie de la rue Paul BERLIET correspondant à une longueur totale de 290 m. L'annexe 1 à la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 relative à la Voirie et au Stationnement est ainsi modifiée. L'annexe 2 à ladite délibération reste inchangée.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DC-2020-021 - Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH).

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a été lancée en septembre 2017.

Un Comité de Pilotage, associant les élus communautaires de la Commission « Habitat », partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...), a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés. Ce Comité de Pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Après réception des avis des Communes membres de la CA3B, le Conseil Communautaire a de nouveau délibéré sur le projet de PLH le 1^{er} juillet 2019, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et du Préfet de l'Ain.

Le CRHH, ayant émis un avis favorable sur le projet de PLH lors de sa réunion du 14 janvier 2020, il convient de délibérer à nouveau pour l'adoption définitive du PLH.

Le contenu du PLH

Au vu de l'avis favorable du CRHH, il n'y a pas de modification apportée au document arrêté, en date du 1^{er} juillet 2019, comprenant les orientations et actions suivantes :

Orientation n°1 : Améliorer et agir sur le parc privé et social existant

- ✓ Action 1 : Informer/accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation : Mon Cap Energie.
- ✓ Action 2 : Mettre en place des dispositifs opérationnels pour financer l'amélioration de l'habitat privé et du cadre de vie, à plusieurs échelles du territoire.
- ✓ Action 3 : Pérenniser les dispositifs de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour Amélioration de l'Habitat
- ✓ (ANAH) : Fonds Isolation et Fonds Energies Renouvelables.
- ✓ Action 4 : Engager des moyens coercitifs de lutte contre le logement indigne et pour la réalisation de travaux d'utilité publique sur le parc ancien dégradé.
- ✓ Action 5 : Expérimenter le permis de louer.
- ✓ Action 6 : Etudier finement le phénomène de la vacance de logements (dans le cadre d'Action Coeur de Ville en priorité et au besoin sur les autres communes) à partir des données statistiques et d'enquête de terrain / questionnaire.
- ✓ Action 7 : Participer à la configuration d'une Société Publique Locale d'Aménagement pour appuyer les études et projets de réhabilitation immobilière.
- ✓ Action 8 : Maintenir un dispositif ambitieux d'aide à la réhabilitation du parc social.

Orientation n°2 : Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale, et

Orientation n°3 : Déployer une stratégie foncière

- ✓ Action 9 : Mettre en place et animer l'observatoire du foncier permettant d'anticiper la libération de tènements stratégiques et d'accompagner les communes dans leurs projets.
- ✓ Action 10 : Accompagner à la préconception des opérations d'urbanisme sur les fonciers stratégiques via le service d'aide aux communes.
- ✓ Action 11 : Développer le portage foncier sur les secteurs à enjeux au sens du SCoT.

Orientation n°4 : Produire des logements sociaux répondant aux besoins

- ✓ Action 12 : Mise en place de la garantie d'emprunt et les droits de réservation associés.
- ✓ Action 13 : Un dispositif d'aides financières à la création de logements locatifs sociaux.
- ✓ Action 14 : Superviser la production de logements en accession aidée à la propriété au travers de la programmation annuelle.
- ✓ Action 15 : Expérimenter de nouvelles modalités de développement de logements abordables : le Bail Réel Solidaire.

Orientation n°5 : Répondre aux besoins en logements spécifiques

- ✓ Action 16 : Soutenir l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- ✓ Action 17 : étudier l'opportunité de développer un outil informatique permettant de faciliter le rapprochement de l'offre de logements adaptés et des demandeurs en situation de handicap.
- ✓ Action 18 : Organiser la gestion des attributions de logements locatifs sociaux (PPGID et CIA).
- ✓ Action 19 : Veiller à répondre de façon coordonnée aux besoins en hébergement d'urgence et d'insertion.
- ✓ Action 20 : Répondre aux obligations du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Orientation n°6 : Animer et suivre la mise en oeuvre du PLH.

L'adoption du PLH.

VU l'article R 302-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer pour adopter le PLH. Sa délibération est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R. 302-9 ;

Le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

La délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des Communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du ou des Départements intéressés.

VU l'article R302-13 du CCH, la CA3B dressera un bilan annuel de réalisation du PLH et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique ;

Le bilan annuel, ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent, seront transmis aux Communes ainsi qu'au Préfet et seront tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R. 302-12.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

ADOPTER le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tel que présenté ci-dessus ;

CHARGER Monsieur le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOPTER le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (bilan annuel, triennal et final) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération DC-2020-022 - Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2025

L'orientation n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) porte sur l'amélioration du parc de logements existants et le programme d'actions prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 74 communes du territoire.

Cette orientation s'appuie sur les éléments de diagnostic suivants :

Un potentiel de logements de mauvaise qualité à réhabiliter.

87 % du parc de logements de l'agglomération (=57 420 sur 66 000 logements) a été construit avant 2006. Ce parc de logements a donc plus de 15 ans et il est éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Au niveau thermique, ces logements n'ont pas été soumis au respect de la réglementation thermique de 2005, ce qui signifie que leur consommation énergétique moyenne est supérieure à 150kWh/m²/an et présentent

au mieux une étiquette énergétique D. Il est estimé, par ailleurs, que 50 % des résidences principales de la CA3B, soit près de 29 000 logements, ont une consommation énergétique supérieure à la moyenne nationale (200kWh/m²/an). Le potentiel de logements à améliorer thermiquement est donc conséquent.

Un potentiel de ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

En 2015, on dénombrait 9 696 ménages éligibles aux aides de l'ANAH (source : Filocom 2015) sur les 35 868 ménages propriétaires occupants de la CA3B, soit 27 %. 20 % de ces ménages vivent sur Bourg-en-Bresse et on en dénombre une dizaine dans chaque commune de la CA3B.

Sur les 1 964 ménages éligibles de Bourg-en-Bresse, 1 216 vivent en habitat collectif (soit 62 %). On en compte 80 sur Péronnas, 37 sur Saint-Denis-lès-Bourg et une dizaine sur Viriat.

Pour toutes les autres Communes, les données sont soumises au secret statistique mais il apparaît que la quasi-totalité des ménages éligibles habitent en maison individuelle.

Un enjeu d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

61 % des personnes de référence, composant les ménages éligibles aux aides de l'ANAH, ont plus de 60 ans.

Les plus de 75 ans représentent notamment 38 % de ces ménages. On peut considérer que ces ménages sont susceptibles de faire réaliser des travaux d'adaptation de leur logement dans les années à venir.

Une vacance persistante sur le territoire et en particulier sur Bourg-en-Bresse.

L'Insee recense 5 680 logements vacants sur la CA3B soit environ 9 % du parc de logements. 44 % de ces logements vacants se situent sur Bourg-en-Bresse soit 2 520 logements. Ce phénomène est également présent dans plusieurs centres-bourgs des communes de la CA3B.

Cette vacance peut s'expliquer en partie par la mauvaise qualité de ces logements notamment d'un point de vue énergétique.

A partir de ces éléments, il est proposé les objectifs suivants pour l'OPAH de la CA3B :

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH.

- Diminuer les dépenses énergétiques et améliorer le confort des propriétaires occupants et des locataires ;
- Privilégier les travaux d'isolation plutôt que le remplacement des équipements ;
- En cas de remplacement des équipements, prendre en compte les coûts de maintenance et d'entretien ;
- Lutter contre la vacance locative à Bourg-en-Bresse et dans les centres-bourgs ;
- Accroître et diversifier le parc de logements à loyers conventionnés social et très social en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux au sens de la loi SRU, à savoir Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg ;
- Mise en place d'un bouquet de travaux obligatoire pour les propriétaires bailleurs.

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH (sur 5 ans)

- Réhabilitation/amélioration de 540 logements de propriétaires occupants (108 par an) ;
- Adaptation de 360 logements de propriétaires occupants (72 par an) ;
- Réhabilitation/amélioration de 147 logements de propriétaires bailleurs (29 par an) ;
- soit 1 047 logements au total (210 par an)

Coût prévisionnel du dispositif pour les différents financeurs.

Le tableau suivant détaille les objectifs et les enveloppes budgétaires prévisionnels des différents financeurs de l'OPAH, uniquement pour le financement des propriétaires (dépenses d'investissement).

Crédits à réserver par année et par financeur	2020 (6 mois)	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL
Objectifs logements	107	206	206	206	206	116	1047
ANAH / Habiter Mieux	909 500 €	1 691 700 €	1 691 700 €	1 691 700 €	1 691 700 €	1 084 550 €	8 760 850 €
CD01	162 850 €	296 900 €	296 900 €	296 900 €	296 900 €	187 500 €	1 537 950 €
CA3B	328 300 €	605 300 €	605 300 €	605 300 €	605 300 €	369 700 €	3 119 200 €
TOTAL	1 400 650 €	2 593 900 €	2 593 900 €	2 593 900 €	2 593 900 €	1 641 750 €	13 418 000 €

Mission de suivi-animation de l'OPAH.

A ces dépenses d'investissement, s'ajouteront des dépenses de fonctionnement pour assurer le suivi-animation de l'OPAH. Cette mission doit permettre par les moyens mis en œuvre, d'atteindre les objectifs déterminés (en volume et en nature) par la CA3B. Elle comprend : la communication, la mobilisation, la prospection, la coordination des différents partenaires, la réalisation des diagnostics des logements, l'accompagnement des ménages, l'aide à la décision par une assistance technique, administrative, financière et juridique, le suivi des travaux et la vérification du respect des exigences imposées.

Cette prestation sera soit internalisée, soit confiée à un opérateur dans le cadre d'un appel d'offres.

L'ANAH prendra en charge 35% du montant HT de la part fixe de cette mission au titre de l'aide à l'ingénierie. Le montant de cette part fixe sera précisé ultérieurement par voie d'avenant quand l'opérateur, en charge de la mission de suivi-animation de l'OPAH, aura été désigné.

L'ANAH finance également une part variable calculée selon les objectifs de l'OPAH et les résultats en termes de dossiers déposés. La répartition prévisionnelle de cette aide est la suivante :

	2020 (6 mois)	2021	2022	2023	2024	2025 (6 mois)	TOTAL
Part variable (PO et PB)	50 720 €	97 420 €	97 420 €	97 420 €	97 420 €	58 800 €	499 200 €

Révision / résiliation de la convention

La présente convention sera conclue pour une durée de cinq années et prendra effet à la date de sa signature. Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER le lancement de l'OPAH, à l'échelle du territoire de la CA3B, pour la période 2020-2025 selon les objectifs et modalités exposés ;

APPROUVER les termes de la convention d'OPAH de la CA3B annexée au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE le lancement de l'OPAH, à l'échelle du territoire de la CA3B, pour la période 2020-2025 selon les objectifs et modalités exposés ;

APPROUVE les termes de la convention d'OPAH de la CA3B annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Délibération DC-2020-023 - Accord Collectif Départemental (ACD) et participation à la mission d'identification des publics prioritaires

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'Accord Collectif Départemental (ACD) est un dispositif contractuel qui fixe aux bailleurs sociaux et aux réservataires des objectifs de relogements de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales auxquelles peuvent s'ajouter une fragilité économique.

L'Accord Collectif Départemental est un outil partenarial qui a ainsi pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable (publics dit « PU DALO ») et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Par ailleurs, en 2017, la loi « Egalité Citoyenneté » a généralisé à l'ensemble des réservataires (Collectivités, Action Logement, Etat) et des bailleurs sociaux les obligations d'attribution de logement aux personnes dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation (publics PU DALO) ou, à défaut, des publics prioritaires (au sens de l'article L. 441-1 du CCH).

Conformément aux lois « Egalité Citoyenneté » et « Elan », l'Accord Collectif Départemental doit désormais prendre en compte les objectifs de mixité sociale au sein et en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Ces enjeux seront précisés dans le cadre des Conventions Intercommunales d'Attributions (CIA) dont l'adoption, par les EPCI concernés du département, est prévue au cours des prochains mois.

Pour ces raisons, les EPCI, devant disposer d'une CIA, sont signataires de l'ACD.

Un opérateur unique pour identifier les publics prioritaires : le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Dans le cadre des travaux sur l'ACD, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ont proposé qu'un acteur unique soit désigné afin d'effectuer l'instruction des demandes de logement social prioritaire.

Cet acteur est l'association Tremplin, assurant dans l'Ain le **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)**. Doté de compétences en matière de diagnostic social poussé, l'opérateur du SIAO sera missionné à la fois pour :

- Instruire les fiches d'identification des publics prioritaires et déterminer si ces demandes relèvent du logement autonome ou de l'hébergement. Le SIAO devra pour se faire récolter auprès des travailleurs sociaux, les informations et éventuels justificatifs permettant d'accorder ou non le label « public prioritaire » ;
- Suivre les attributions effectuées au bénéfice de ces publics prioritaires ;
- Piloter, informer (notamment par la production de données statistiques et de bilans), coordonner les acteurs.

L'opérateur du SIAO effectuera cette mission à l'échelle du département pour le compte de l'ensemble des acteurs. Il sera missionné par l'Etat (service de la DDCS).

L'opérateur du SIAO portera la mission confiée en interne. Des recrutements sont prévus pour permettre d'expérimenter cette nouvelle organisation à partir de 2020.

Les modalités de financement du service

Le volume global des demandes à instruire est estimé à 2 400 fiches ou dossiers d'identification des publics prioritaires sur l'ensemble du département. Le montant de cette mission est estimé à 153 000 € soit 64 € par dossier de demande prioritaire.

La participation de chaque acteur au financement a été répartie entre l'Etat, l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Ain et les 6 EPCI devant élaborer une CIA. La répartition entre EPCI s'est effectuée au prorata du nombre d'habitants.

Le montant de la participation annuelle de la CA3B s'élèverait ainsi à 13 408,06 € pour le traitement d'environ 560 dossiers par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'Accord Collectif Départemental tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

APPROUVER le principe de participation au financement de la mission du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour un montant annuel de 13 408,06 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'Accord Collectif Départemental et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'Accord Collectif Départemental tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE le principe de participation au financement de la mission du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour un montant annuel de 13 408,06 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'Accord Collectif Départemental et tous documents afférents.

Délibération DC-2020-024 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de Ain Habitat (transmise en Préfecture le 14/02/2020 et affichée le 17/02/2020)

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (disposition insérée à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH), les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions.

Elle décline localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de :

- Développement de l'offre et de la vente HLM ;

- De transition énergétique ;
- De mise en œuvre du droit au logement ;
- Et de la politique d'attribution.

Par courrier en date du 25 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a indiqué sa volonté d'être signataire de la CUS d'Ain Habitat, dans un souci de renforcement des liens avec les principaux bailleurs de son territoire.

La signature de cette nouvelle CUS porte sur les engagements pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cette convention traduit les choix stratégiques d'Ain Habitat sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La CUS d'Ain Habitat porte sur 796 logements familiaux et 75 équivalents logements foyers dont 402 logements sur la CA3B (situation en date du 1er janvier 2018).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Ain Habitat, sous réserve des avis des communes figurant dans le tableau joint en annexe concernant les ventes du patrimoine ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite Convention d'Utilité Sociale telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Ain Habitat sous réserve du point suivant :

N'APPROUVE pas la politique de cession recensée dans l'annexe ci-jointe, pour ce qui concerne la commune d'ATTIGNAT, et émet de fortes réserves sur l'opportunité de vendre du patrimoine dans les communes rurales, qui serait contraire aux objectifs du PLH ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite Convention d'Utilité Sociale telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

Délibération DC-2020-025 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de Dynacité (transmise en Préfecture le 14/02/2020 et affichée le 17/02/2020)

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (disposition insérée à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH), les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) sont une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions.

Elle décline localement les objectifs de la politique nationale du logement en termes de :

- Développement de l'offre et de la vente HLM ;
- De transition énergétique ;
- De mise en oeuvre du droit au logement ;
- Et de la politique d'attribution.

Par courrier en date du 19 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a indiqué sa volonté d'être signataire de la CUS de Dynacité, dans un souci de renforcement des liens avec les principaux bailleurs de son territoire.

La signature de cette nouvelle CUS porte sur les engagements pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cette convention traduit les choix stratégiques de Dynacité sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

La CUS de Dynacité porte sur 25 725 logements familiaux dont plus de 2586 logements sur la CA3B (situation en date du 1^{er} janvier 2018).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Dynacité sous réserve des avis des communes qui n'approuvent pas la politique de cession recensés dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne les communes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Viriat, Bourg-en-Bresse, Peronnas et Servas ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite Convention d'Utilité Sociale telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Dynacité sous réserve du point suivant :

N'APPROUVE pas la politique de cession recensée dans l'annexe ci-jointe, pour ce qui concerne les communes de Saint-Denis-Lès-Bourg, Viriat, Bourg-en-Bresse, Peronnas et Servas, et émet de fortes réserves sur l'opportunité de vendre du patrimoine dans les communes rurales, qui serait contraire aux objectifs du PLH ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite Convention d'Utilité Sociale telle qu'elle figure en annexe et tous documents afférents.

Délibération DC-2020-026 - Programmation 2020 du Contrat de Ville

Le « Contrat de Ville 2015 – 2020 » est un document cadre signé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Etat, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires. Il fixe les orientations et les objectifs de développement urbain et social au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, définis par le décret du 30 décembre 2014, à partir d'un critère de concentration de la pauvreté, en application de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le Contrat de Ville est prorogé par avenant jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements réciproques et renforcés.

Au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, deux quartiers sont identifiés : Grande Reyssouze –Terre des Fleurs et Croix Blanche pour ce qui concerne la Ville de Bourg-en-Bresse. Les ménages, habitant ces deux périmètres de « géographie prioritaire », ont des revenus deux fois plus faibles que sur les autres territoires de l'agglomération :

Périmètre	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant/Insee 2014)
Grande Reyssouze Terre Des Fleurs	10 512 €
Croix Blanche	8 652 €
Bourg-en-Bresse	17 652 €
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	20 640 €

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé du 25 octobre au 27 novembre 2019 auprès des opérateurs de la Politique de la Ville.

Les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

La programmation a fait l'objet d'un avis des Conseils Citoyens de la Ville de Bourg-en-Bresse, dont les recommandations formulées sur certains projets, ont fait partie du processus d'instruction.

L'Instance Plénière du Contrat de Ville, qui s'est réunie le 23 janvier 2020, a émis un avis favorable sur cette programmation.

Présentation de la programmation 2020 et financement des actions

Le financement du Contrat de ville est assuré par les partenaires : l'Etat/Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain, La Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain, et les bailleurs sociaux.

Il faut noter que l'Etat intègre à partir de l'année 2020 le Dispositif de Réussite Educative (DRE) au Contrat de Ville pour un financement de 122 000 €. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans rencontrant des fragilités diverses dans leur parcours scolaire (comportement, santé, scolarité...). Il vise à construire un parcours de suivi personnalisé, avec les familles et les professionnels, pour contribuer à leur réussite.

Aussi, l'enveloppe disponible pour l'année 2020 est de 568 600 €. Elle est alimentée par les participations suivantes :

- Etat : **286 100 €** dont 122 000 € pour le DRE
- Fonds partenarial : **268 500 €**
 - o Conseil Départemental : 70 000 €
 - o Ville de Bourg-en-Bresse : 70 000 €
 - o Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : 100 000 €
 - o CAF de l'Ain : 20 000 €
 - o Reliquat et reports d'actions : 8 500 €
- Participation des bailleurs : **14 000 €**

70 projets (hors DRE) ont été déposés dans le cadre de cette programmation 2020. Ils se répartissent selon les thématiques suivantes :

- Cadre de vie et renouvellement urbain, 4 projets (6%)
- Emploi et développement économique : 14 projets (20%)
- Education-Jeunesse : 13 projets (18%)
- Prévention de la délinquance : 4 projets (6%)
- Santé : 3 projets (4%)
- Vivre ensemble et transversal : 32 projets (46%)

Ces 70 projets représentent un budget de 2 079 101 € (2 252 101 € avec le DRE) avec des demandes de subventions de 592 698 € (714 698 € avec le DRE).

L'Instance Plénière du Contrat de Ville, qui s'est réunie le jeudi 23 janvier 2020, propose un financement (hors DRE) de 436 550 €. Ce niveau de financement représente 74 % des demandes. (Rappel des financements en 2015 : 420 156 €, en 2016 : 438 400 €, en 2017 : 413 300 €, en 2018 : 402 000 €, en 2019 : 430 100 €.).

Le tableau détaillé des financements est joint en annexe.

En outre, 6 000 € du fonds partenarial sont affectés à l'accompagnement de nouveaux acteurs notamment émanant des quartiers (aide à la structuration associative, soutien dans les démarches de recherche de financement etc.).

La programmation 2020 laisse apparaître une réserve de 4 050 € sur le fonds partenarial. Il est proposé d'en constituer une réserve de financements pour l'émergence de projets en cours d'année ou l'ajustement rendu nécessaire par la mise en œuvre des projets déjà financés.

VU la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle Convention relative à la gestion du Fonds Partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°DC.2019.144 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'avis favorable de l'Instance Plénière du Contrat de Ville du 23 janvier 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'ensemble de la programmation 2020 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISER le Bureau communautaire à attribuer les subventions d'accompagnements aux nouveaux acteurs et la réserve de financement aux actions identifiées en cours d'année.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'ensemble de la programmation 2020 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le Bureau communautaire à attribuer les subventions d'accompagnements aux nouveaux acteurs et la réserve de financement aux actions identifiées en cours d'année.

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
PROGRAMMATION 2020**

	Nombre d'actions	Budget des actions	Demandes de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
Enveloppe disponible				268 500 €	286 100 €	14 000 €	568 600 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	4	179 695 €	52 500 €	32 500 €	- €	- €	32 500 €
Emploi et développement économique	14	494 317 €	165 900 €	39 000 €	50 900 €	6 000 €	95 900 €
Education Jeunesse	13	481 836 €	96 025 €	50 700 €	34 500 €	3 000 €	88 200 €
Vivre ensemble et transversal	32	677 367 €	204 090 €	101 250 €	47 700 €	5 000 €	153 950 €
Prévention de la délinquance	4	76 283 €	32 183 €	24 000 €	- €	- €	24 000 €
Santé	3	169 603 €	42 000 €	11 000 €	31 000 €	- €	42 000 €
Programmation 2020	70	2 079 101 €	592 698 €	258 450 €	164 100 €	14 000 €	436 550 €
Dispositif de Réussite Educative		173 000 €	122 000 €		122 000 €		122 000 €
Total	70	2 252 101 €	714 698 €	258 450 €	286 100 €	14 000 €	558 550 €
		Fonds d'accompagnement des nouveaux acteurs		6 000 €			
		Fonds de réserve pour ajustements		4 050 €			

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
PROGRAMMATION 2020**

N°	Thèmes	Porteurs Action	Actions	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (CGIET)	Baillleurs	Financement Contrat de ville
2020-01	Emploi et développement économique	ADEA	Accompagnement des publics fragiles à l'insertion socio-professionnelle	R	16 500 €	15 000 €	2 000,00 €	6 000,00 €	- €	8 000,00 €
2020-02	Education Jeunesse	ADSEA	Action expérimentale d'accompagnement éducatif pour les collégiens en difficulté	N	3 500 €	3 500 €	- €	- €	- €	- €
2020-03	Vivre ensemble et transversal	ADSEA	Adulte relais	R	19 200 €	8 080 €	7 000,00 €	- €	- €	7 000,00 €
2020-04	Education Jeunesse	ADSEA	Charlier permanent	R	6 900 €	6 900 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €	5 000,00 €
2020-05	Vivre ensemble et transversal	AFI	Coordination linguistique Bourg en Bresse	N	14 500 €	4 000 €	- €	- €	- €	- €
2020-06	Prévention de la délinquance	AFI	Soutien des acteurs et des professionnels du territoire	R	6 583 €	6 583 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2020-07	Emploi et développement économique	AFPA	Apprendre pour comprendre - un métier pour intégrer à l'emploi	N	9 300 €	9 300 €	- €	- €	- €	- €
2020-08	Santé	Ain Profession Sport	Atelier découverte et parcours individualisés d'activités physiques adaptées	R	6 400 €	2 000 €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2020-09	Vivre ensemble et transversal	ALFA 3A - Centre social Terre en Couleurs	Agir pour la parentalité	N	18 000 €	12 000 €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2020-10	Vivre ensemble et transversal	ALFA 3A - Centre social Terre en Couleurs	Couleurs café ambulant	R	11 000 €	6 000 €	4 000,00 €	2 000,00 €	- €	6 000,00 €
2020-11	Vivre ensemble et transversal	ALFA 3A - Centre social Terre en Couleurs	Pierres chantantes	N	17 000 €	15 000 €	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €
2020-12	Emploi et développement économique	Association BGE perspectives	Stimuler l'entrepreneuriat dans les quartiers de Bourg	R	10 000 €	10 000 €	- €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
2020-13	Vivre ensemble et transversal	Association DAHLIR	OPV Bourg en Bresse	N	24 700 €	5 000 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2020-14	Vivre ensemble et transversal	Association des usagers du centre social de la Reyssouze	ECLER (écriture, lecture, expression, rencontres) Le français pour tous	R	4 620 €	1 900 €	1 900,00 €	- €	- €	1 900,00 €
2020-15	Emploi et développement économique	Association des usagers du centre social de la Reyssouze	SASSE	N	78 516 €	18 000 €	11 000,00 €	7 000,00 €	- €	18 000,00 €
2020-16	Cadre de vie et renouvellement urbain	Association des usagers du centre social des Vennes	Valoriser la mémoire du quartier des Vennes	N	13 680 €	2 500 €	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
2020-17	Vivre ensemble et transversal	Association Jemina Mix/Attitudes	La Dicitée à Bourg / Bourg en Dicitée	R	3 230 €	3 230 €	1 700,00 €	1 500,00 €	- €	3 200,00 €
2020-18	Vivre ensemble et transversal	Association Jemina Mix/Attitudes	Rencontre Conférence Auteur	N	1 500 €	1 500 €	- €	- €	- €	- €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
PROGRAMMATION 2020**

N°	Thèmes	Porteurs Action	Actions	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Baillleurs	Financement Contrat de ville
2020-19	Vivre ensemble et transversal	A TELEC	Ateliers compétences clés pour des adultes en situation d'illettrisme	R	29 000 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2020-20	Vivre ensemble et transversal	Bourg Nature Environnement	Action vélo BNE 2020	R	1 900 €	1 000 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
2020-21	Vivre ensemble et transversal	CA3B	MOUS	R	98 645 €	18 000 €	6 500,00 €	11 500,00 €	- €	18 000,00 €
2020-22	Emploi et développement économique	CA3B	PIE	R	271 790 €	20 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €
2020-23	Vivre ensemble et transversal	CDAD de l'Ain	Actions en faveur des publics en situation de précarité ou en difficultés financières	N	4 910 €	3 000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020-24	Emploi et développement économique	Centre social Amédée Mercier	Les chantiers d'Amédée	R	5 050 €	1 350 €	- €	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
2020-25	Vivre ensemble et transversal	CIDFF	Permanences juridiques de proximité OPV Bourg en Bresse	R	4 200 €	4 200 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020-26	Vivre ensemble et transversal	CIDFF	Ciné débat sur la construction du masculin	N	2 620 €	3 000 €	- €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020-27	Emploi et développement économique	CIDFF	Ateliers socio-professionnels	R	6 290 €	4 290 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
2020-28	Vivre ensemble et transversal	CIDFF	Maison digitale	R	6 479 €	5 200 €	2 000,00 €	3 200,00 €	- €	5 200,00 €
2020-29	Vivre ensemble et transversal	CIDFF	Education au respect éducation fille/garçon	R	39 350 €	14 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2020-30	Vivre ensemble et transversal	Compagnie Amica	Lapin Cachalot - La manifestation des animaux	R	23 982 €	13 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2020-31	Santé	Epicente solidaire "Au marché comté"	La santé : un jeu d'enfants... et d'adultes	R	87 403 €	3 000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020-32	Cadre de vie et renouvellement urbain	ETAC	En attendant la Maison du Cirque	N	54 500 €	20 000 €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
2020-33	Education Jeunesse	Fédération Familles rurales de l'Ain	Coopérative jeunesse de service de Bourg en Bresse	N	30 000 €	9 000 €	4 000,00 €	5 000,00 €	- €	9 000,00 €
2020-35	Prévention de la délinquance	GREP	Insertion socio-professionnelle des PPSMU	R	49 500 €	15 000 €	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €
2020-36	Emploi et développement économique	GRETA de l'Ain	Parcours Français sur objectifs spécifiques et découverte des métiers en tension	R	10 000 €	10 000 €	3 000,00 €	2 000,00 €	- €	5 000,00 €
2020-37	Education Jeunesse	La Compagnie du 13ème Ouzal	Le scoparium	N	11 600 €	5 500 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
PROGRAMMATION 2020**

N°	Thèmes	Porteurs Action	Actions	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2020-38	Cadre de vie et renouvellement urbain	La dieselle compagnie	Grande randonnée 01 GR 01	N	35 853 €	15 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2020-39	Emploi et développement économique	La mission locale	Parcours découverte : une semaine pour découvrir les métiers qui recrutent	N	10 300 €	10 300 €	- €	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
2020-40	Vivre ensemble et transversal	La Tribu Hérisson	Le concert sous la langue 2020. Les langues se relient.	R	31 440 €	8 000 €	6 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
2020-41	Vivre ensemble et transversal	L'AGORA	Bien vivre le numérique en famille	N	2 470 €	2 470 €	2 400,00 €	- €	- €	2 400,00 €
2020-42	Vivre ensemble et transversal	Le zoom	Fenêtre sur cour	N	64 106 €	8 000 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
2020-43	Prévention de la délinquance	Les Francas de l'Ain	Les usages du numérique UEMO2.0	R	7 200 €	3 600 €	- €	- €	- €	- €
2020-44	Education Jeunesse	Les Francas de l'Ain	Ensemble pour l'éducation : entendons la parole des enfants, soyons leur porte-voix !	N	3 100 €	1 600 €	1 600,00 €	- €	- €	1 600,00 €
2020-45	Education Jeunesse	L'imaginette	La boîte à révolution(s)	N	16 750 €	4 425 €	3 500,00 €	- €	- €	3 500,00 €
2020-46	Emploi et développement économique	L'USIE 01	Ateliers Mobilib01	R	18 671 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2020-47	Vivre ensemble et transversal	Main dans la main	Soumaya	N	4 940 €	3 260 €	- €	- €	- €	- €
2020-48	Vivre ensemble et transversal	Mode estime	Atelier de fabrication et utilisation de marmites norvégiennes	N	22 000 €	7 000 €	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	7 000,00 €
2020-49	Emploi et développement économique	NOVACAP - English ideas	Lever les freins à l'employabilité et à la citoyenneté par la maîtrise du français	R	30 000 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €
2020-50	Education Jeunesse	Pôle pyramide	Summer 2020	N	20 400 €	3 000 €	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
2020-51	Education Jeunesse	Pôle pyramide	Accès et accompagnement à internet pour tous	R	8 600 €	2 500 €	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
2020-52	Vivre ensemble et transversal	RADIO B	Plus proche de vous - émissions de radio au cœur des quartiers de Bourg-en-Bresse	R	10 350 €	9 000 €	6 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
2020-53	Vivre ensemble et transversal	RADIO B	Papy, Mamie ! Racontez moi votre Histoire !	N	3 650 €	2 000 €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2020-54	Emploi et développement économique	Stéphanie GUICHARDON	Gestion des émotions dans le cadre du retour à l'emploi : mode d'emploi	N	4 805 €	4 805 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
2020-55	Emploi et développement économique	Stéphanie GUICHARDON	Révélez votre potentiel et facilitez votre retour à l'emploi	N	8 580 €	8 580 €	- €	- €	- €	- €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022
PROGRAMMATION 2020**

N°	Thèmes	Porteurs Action	Actions	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Baillleurs	Financement Contrat de ville
2020-56	Cadre de vie et renouvellement urbain	Théâtre de Bourg en Bresse	Terre des Fleurs sur scène	N	75 662 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
2020-57	Vivre ensemble et transversal	Théâtre de Bourg en Bresse	Cirque urbain	R	59 500 €	15 000 €	9 000,00 €	- €	5 000,00 €	14 000,00 €
2020-58	Education Jeunesse	Unité-Cité	Booster son parcours	R	118 760 €	25 000 €	15 000,00 €	10 000,00 €	- €	25 000,00 €
2020-59	Emploi et développement économique	Véronique Rivière - Sense et Style	La confiance par l'image pour favoriser un projet professionnel	R	14 515 €	14 275 €	8 000,00 €	5 000,00 €	- €	13 000,00 €
2020-60	Santé	Ville de Bourg-en-Bresse - ASV	Coordination Atelier Santé Ville Bourg-en-Bresse	R	75 800 €	37 000 €	10 000,00 €	27 000,00 €	- €	37 000,00 €
2020-61	Vivre ensemble et transversal	Ville de Bourg-en-Bresse - CCAS	Animation d'un réseau des acteurs de la médiation numérique sur l'accès aux droits	R	4 800 €	3 600 €	1 600,00 €	2 000,00 €	- €	3 600,00 €
2020-62	Vivre ensemble et transversal	Ville de Bourg-en-Bresse - CCAS	Profitez de votre temps libre	N	7 050 €	2 650 €	2 650,00 €	- €	- €	2 650,00 €
2020-63	Vivre ensemble et transversal	Ville de Bourg-en-Bresse - CCAS	Réseau maîtrise des langues	N	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €
2020-64	Vivre ensemble et transversal	Ville de Bourg-en-Bresse - Démocratie locale	Formation "aller à la rencontre des habitants"	N	2 700 €	2 000 €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2020-65	Education Jeunesse	Ville de Bourg-en-Bresse - Liaison école club	Dispositif liaison école-club - pass sport fille	R	69 830 €	10 000 €	3 000,00 €	7 000,00 €	- €	10 000,00 €
2020-66	Education Jeunesse	Ville de Bourg-en-Bresse - Pôle Jeunesse	Adolidays	R	162 645 €	10 000 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2020-67	Education Jeunesse	Ville de Bourg-en-Bresse - Pôle Jeunesse	Espace dans ma ville	N	20 094 €	9 500 €	9 500,00 €	- €	- €	9 500,00 €
2020-68	Vivre ensemble et transversal	Association Bourg Sud	Mini-bus pour section Féminine	N	10 800 €	4 000 €	- €	- €	- €	- €
2020-69	Vivre ensemble et transversal	Association Bourg Sud	Projet d'ambition	N	128 725 €	9 000 €	- €	- €	- €	- €
2020-70	Prévention de la délinquance	Association Bourg Sud	Prox Raid Aventure	N	13 000 €	7 000 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
2020-71	Education Jeunesse	ADSEA	Allez les Filles	N	9 657 €	5 100 €	2 600,00 €	2 500,00 €	- €	5 100,00 €
TOTAL PROGRAMMATION 2020					2 079 101 €	592 698 €	258 450 €	164 100 €	14 000 €	436 550 €

Délibération DC-2020-027 - Renouvellement de la convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département

L'Agence de Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), La Station, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement de la gare de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements à vélo et en transports publics, de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliant, remorques enfants...) et de vendre des titres de transports du réseau de transports publics.

L'agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population. Elle développe également des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

CONSIDERANT que parallèlement au développement de ses services auprès des usagers, la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ain, via sa Direction Générale Adjointe Solidarité, s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite adapter les modalités de location de vélos pour les personnes bénéficiant d'un programme d'accompagnement vers l'emploi ;

CONSIDERANT qu'une première convention partenariale pour faciliter la location de vélos aux personnes bénéficiant d'un programme d'accompagnement vers l'emploi du Département a été signée en 2017 entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et que celle-ci a pris fin en octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le Département souhaite reconduire ce partenariat en renouvelant cette convention ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de définir les conditions de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération afin d'adapter les modalités de location de vélos de La Station auprès de ce public ;

Il est proposé de conclure, avec le Département, le renouvellement de cette convention. Il est précisé que cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'adapter les modalités de location de vélos aux personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour renouveler ladite convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC-2020-028 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil de Communauté

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre 2019, 6 janvier, 13 janvier 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre 2019, 6 janvier, 13 janvier 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2020-029 - Compte-rendu des décisions du Président prise par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 11 décembre 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 11 décembre 2019, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 21 h 25.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Installation du Conseil en Avril**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 février 2020